

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

Jacek Sygnarski
Beau Chemin 7
1722 Bourguillon
Telefon 037/223354

SOMMAIRE

	Pages
La Vie politique (A. F.)	505
La Vie économique (A. MERLOT).....	513
La Vie intellectuelle (PAUL KLECZKOWSKI)	527
Livres et périodiques (HENRI DE MONTFORT).....	529
Le banquet de l'Association France-Pologne en l'honneur du général Sikorski.....	531
Informations diverses.....	534

FONDATION
ARCHIVUM HELVETICO-POLONICUM
Fribourg

PARIS

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Bulletin d'Études et d'Informations
publié par l'Association France-Pologne

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

PARAIT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9^e)

Téléphone Louvre 11-86

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

PRIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.
ÉTRANGER : Un an, 25 francs.

(Prière d'adresser mandats, chèques, etc.,

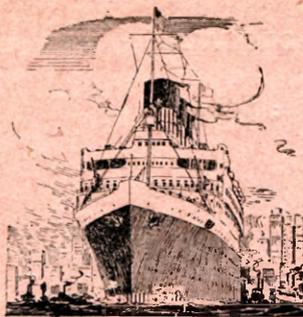
à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris 9^e)

Le service du Bulletin est effectué gratuitement
aux Membres de l'Association France-Pologne
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

Prix du numéro : 1 fr. 25

La Pologne politique, économique, littéraire et artistique insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services Industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée

La publicité est reçue aux bureaux de la *Pologne politique, économique, littéraire et artistique*.



COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

R. C. Seine 64-483

Service DUNKERQUE-DANTZIG

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale Transatlantique

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

à Dantzig, MM. WORMS & C, 17, Langermarkt

BANQUE FRANCO-POLONAISE

R. C. 182.068

Société Anonyme au Capital de 20 MILLIONS de francs

Adresse télégraphique :

BAFRAPOLAB-PARIS

SIÈGE SOCIAL :

41, Avenue de l'Opéra

Tél. : { CENTRAL 08-39
LOUVRE 62-55

Succursales et Agences :

VARSOVIE 4 Czackiego
KATOWICE 9 Dyrekcyzna
DANZIG 127 Hundegasse

La *BANQUE FRANCO-POLONAISE*, constituée en 1920 avec le concours des principaux Etablissements de Crédit, notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Société Générale, la Banque de l'Union Parisienne, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial....., s'occupe de toutes les opérations de Banque en France et à l'Etranger.

Elle est particulièrement organisée pour traiter avec la Pologne et la Ville Libre de Dantzig les affaires de change, de marchandises, d'escompte, et effectuer tous paiements, encaissements, transferts de fonds, opérations de bourse, etc...

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9^e) — Tél. : Louvre 11-86

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. J. NOULENS, Ambassadeur de France, Président de la Banque Franco-Polonaise.

Vice-Présidents : MM. ANDRÉ BÉNAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; Prince PONIATOWSKI ; A. DE SAINT-SAUVEUR, délégué de MM. SCHNEIDER et C^{ie} ; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Bureau : MM. FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne ; LÉON KORYTKO, ancien élève diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, négociant ; Madame I. PAQUIN, présidente honoraire de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne.

Membres : MM. AMIC, Sénateur, Président du Comité Français des Expositions ; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne et à l'Ecole des Hautes-Etudes Commerciales, Directeur de l'Institut de Chimie appliquée ; Commandant J.-R. DENIS, Secrétaire général de la Maison Worms et C^{ie} ; LÉON DOUARCHE, délégué de l'Office National du Commerce extérieur de la France ; DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Economique ; JEAN DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique ; CHARLES GEORGES-PICOT, Vice-Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; BOGUSLAW HERSE, Président de la Chambre de Commerce Polono-Française de Varsovie ; ALFRED HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture ; HUET, Administrateur délégué des Forges et Aciéries de Huta-Bankowa ; GEORGES LASOCKI, Consul Général de Pologne à Paris ; Comte LÉON LUBIENSKI, Sénateur, Attaché Honoraire à la Légation de Pologne à Paris, Vice-Président de la Société Agricole de la région de Minsk ; EUGÈNE MOTTE, Industriel ; STANISLAS PIESTRAK, Ingénieur ; GEORGES POLLET, Président du Comité Français des Pétroles en Pologne ; EDOUARD QUELLENNEC, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Ingénieur Conseil de la Compagnie du Canal de Suez, Administrateur de la Société Franco-italienne des Houillères de Dombrowa ; SIMON, Ingénieur en chef des Mines, Administrateur-délégué de la Société Fermière des Mines fiscales de l'Etat Polonais en Haute-Silésie ; CASIMIR SOSNOWSKI, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France ; LADISLAS SRZEDNICKI, Ancien Président de la Société des Ingénieurs Polonais à Paris.

Directeur : M. ALEXANDRE MERLOT.

CORRESPONDANTS

En Pologne : CHAMBRE DE COMMERCE POLONO-FRANÇAISE à Varsovie.
En Algérie : M. ARSÈNE ROZÉE, Agent Consulaire de Pologne à Alger.

ORGANISATIONS & INSTITUTIONS POLONAISES EN FRANCE

- Légation de Pologne*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 34-00 et 34-01).
- Consulat Général de Pologne*, 43, rue Théophile-Gauthier, Paris, 16° (Tél. : Auteuil 27-97).
- Consulats de Pologne* : Alger (8, rue Empereur-Vespasien) ; Bordeaux (7, allées de Chartres) ; Le Havre (172, rue Victor-Hugo) ; Lille (117-119, boul. de la République) ; Lyon (14 bis, boul. de la Côte) ; Marseille (20, boul. Louis-Salvator) ; Strasbourg (49, boul. Clémenceau).
- Mission Militaire Polonaise*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 34-00 et 34-01).
- Délégation Polonaise à la Commission des Réparations*, Hôtel Astoria (Tél. 6-45) (inter.).
- Agence Polonaise de Presse*, 8, avenue Montaigne, Paris, 8° (Tél. : Elysées 19-86).
- Société de Patronage pour l'Emigration ouvrière polonaise en France*. — Président : M. HIERO-NIMKO, 8, avenue Montaigne (VIII°).
- Comité des Correspondants Polonais, à Paris*. — Président : M. Antoni POTOCKI ; Secrétaire Général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet (XV°) ; Tél. Ségur 91-89.
- Ecole Polonaise (dite des Batignolles)*. — Dir. : M. A. BUDZYNSKI — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Comité pour l'admission des enfants polonais dans les écoles professionnelles de la Ville de Paris*. — Président : Dr DE WEGLENSKI. — 96 bis, rue de la Tour (Tél. : Passy 85-29).
- Association des Anciens Elèves de l'Ecole Polonaise de Paris*, fondée en 1865. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association des Anciennes Elèves de l'Institut Polonais de l'Hôtel Lambert*. — Présidente : Mademoiselle MARIE OBALSKA. — 45, rue Pocard à Levallois-Perret (Seine).
- Mission Catholique Polonaise*. — Recteur : M. l'abbé SZYMBOR. — Eglise de l'Assomption, 263 bis, rue Saint-Honoré, Paris, 1°.
- Bibliothèque Polonaise et Musée Adam Mickiewicz*. — Conservateur : M. LADISLAS MICKIEWICZ. — 6 quai d'Orléans, Paris, 4°. — Bibliothécaire : M. STANISLAW PIOTR KOCZOROWSKI.
- Société Polonaise des Amis du Livre à Paris* (Polskie Towarzystwo Przyjaciół Książki w Paryżu). — Président : M. Stanislaw Piotr. Koczorowski. — Secrétaire : M^{ll}. B. MONKIEWICZ. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Œuvre de Saint-Casimir*. — Président : Prince PONIATOWSKI. — Supérieure : Sœur JAGALSKA. — 119, rue du Chevaleret, Paris, 13°.
- Société de Bienfaisance du nom de Claudia Połocka*. — Présidente : Baronne TAUBE. — 128, boulevard Haussmann, Paris, 9°.
- Bureau de Bienfaisance des Dames Polonaises*. — Présidente : Princesse CZARTORYSKA. — 2, rue Saint-Louis-en-l'Île, Paris, 4°.
- Société de l'Honneur et du Pain*. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Protection Polonaise*. — Présidente : M^{me} CHLAPOWSKA. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4° (Tél. : Gobelins 60-15).
- « Sokol », *Société de Gymnastique*. — Président : M. LADISLAS MILKUSZYC ; Secrétaire Général : M. BOLESLAS BIELSKI. — 7, rue Corneille, Paris (VII°).
- Association des Ingénieurs Polonais à Paris*.
- Union des Polonaises de Pa. is*. — Présidente : Mme MARYA SZELIGA. Siège Social : 3 bis, rue Emile-Allez, Paris, 17°.
- Union des Anciens Combattants Polonais dans les Armées Alliées en France*. — Président : M. MICHEL KOSSOWSKI ; Secrétaire général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet, Paris (XV°). Tél. : Ségur 91-89.
- Słownik Stawozmowa Polskich w Paryżu* (Association des Etudiants Polonais à Paris). — Président : Comte ETIENNE TYSZKIEWICZ. — Secrétaire : M. KARASIEWICZ. — Trésorier : DOMANSKI. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association France-Pologne*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, 9° (Tél. : Louvre 11-86).
- Les Amis de la Pologne*. — Président : M. Louis MARIN. — 26, rue de Grammont, Paris, 2° (Tél. : Central 17-27).
- Chambre de Commerce Franco-Polonaise*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris, 9° (Tél. Louvre 11-86).

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909

Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie

SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun

Tél. Trudaine 42-48 - 56-49 - 66-78 - Inter 112. Adr. télégr. : **Bankvarab-Paris**

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — *Président* : M. Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie. — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances "Omnium"; Edmond Porgès, ancien Banquier à Paris. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgistes; Witold Czamański, Directeur Général de British and North European Bank Ltd, à Londres; Baron Stanislas Dangel, Industriel; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza; René Frachon, Administrateur de la Société Commerciale de l'Ouest Africain, Administrateur de la Banque Privée, Lyon-Marseille; Edouard Geister, Président de la Compagnie d'Assurances "La Vistule"; V. Hauzeur, Négociant; J. Jeziorański, Président du Conseil d'Administration de la Société Polonaise d'Electricité; Vicomte de Jonghe, Industriel à Paris; Stanislas Kwinto, Administrateur de la Société des Sucreries "Mizocz"; Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne; Comte Roger Raczyński, propriétaire-foncier; Prince J. Radziwill, Président du Conseil d'Administration de la Société "Nitrat"; Comte Witold Sagajło, Administrateur Délégué de la "Société Varsoviennne de Charbonnages"; Baron M. Passerat de Silans, Industriel à Paris; François Wolffin, Administrateur-Délégué de la Société des Etablissements chimiques "Grodzisk", ancien Juge au Tribunal de Commerce.

DIRECTION GÉNÉRALE. — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzef. — *Vice-Président* : M. Félix Dziechciński. — *Membres* : MM. Sigismond Swięcicki, Wacław Wańkiewicz et Stanislas Kwinto, Délégué du Conseil. — *Directeur Général-Adjoint* : T. Urbański. — *Directeurs* : MM. Victor Berezsko, W. Słowikowski, W. Michalski, S. Pawłowski.

DIRECTION A PARIS. — MM. Edmond Porgès, *Membre du Conseil*; S. Bornstein, *Directeur*.

SUCCURSALES EN POLOGNE. — Varsovie (9), Aleksandrów, Augustów, Baranowicz, Będzin, Biała Podlaska, Białystok, Bielskopodlaski, Bielsko (Silésie), Brodnica, Brześć-s/Bug, Brzeziny, Bydgoszcz, Chełm, Chełmno, Chełmża, Chojnice, Chrzanów, Czersk, Częstochowa, Dąbrowa, Drohobycz, Dubno, Działdów, Garwolin, Grajewo, Grodno, Horodzieja, Kalisz, Kałuszyn, Katowice, Kielce, Kobryń, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Leszno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol), Łódz, Łomza, Łuck, Łuków, Łuhiniec, Międzyrzec, Nałęczow, Ojców, Olkusz, Ostróg, Ostrołęka, Ostrów-Lomz., Ostrów-Pozn., Ostrowiec, Parczew, Pińsk, Plock, Podwołoczyska, Poznań, Puława, Pułtusk, Radom, Radomsk, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarzyno, Słonim, Sokółów, Sokółka, Sosnowice, Stanisławów, Stołpce, Suwałki, Tomaszów, Maz., Toruń, Ustroń (Silésie), Węgrów, Wilno, Włocławek, Włodawa, Włodzimierz, Wołkowysk, Zamość, Zawiercie, Zdobunów, Zduńska Wola, Zelechow, Zgierz, Zólkiew, Żuromin, Zychlin, Zyrardów.

Succursale à Dantzig (Gdańsk), 18, Reitbahn.

Succursales à l'Étranger : Londres, 31-33, Bishopsgate E. C. 2. — Bruxelles, 30, Marché aux Poulets. — Anvers, 13, rue Quellin. — Rotterdam, 103, Coolsingel.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Lettres de crédit. Délivrance de chèques sur la France et l'Étranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Paiement de coupons français et étrangers. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Étranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignements commerciaux et financiers.

La Banque bonifie actuellement les taux d'intérêts suivants

Dépôts à vue	4 0/0
— 3 mois	4 1/2 0/0
— 6 mois	5 0/0

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciales entre la France et la Pologne

R. C. Seine 158.611

LA VIE POLITIQUE

LA SITUATION POLITIQUE.

Le mardi 28 octobre 1924, le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires Etrangères de Pologne, a prononcé, à la Diète, sur la politique extérieure polonaise, un grand discours qui complète l'exposé fait, le 23 octobre 1924, devant la commission des Affaires extérieures, au sujet « du grand œuvre international élaboré à Genève ».

M. le ministre des Affaires Etrangères examine tout d'abord la question allemande et l'état actuel des relations polono-allemandes. « Dans nos rapports avec l'Allemagne, nous ferons ce qui est en notre pouvoir pour que ces rapports revêtent une forme pouvant inspirer une confiance réciproque. Nous entamerons bientôt des négociations commerciales avec l'Allemagne. Nous avons l'espoir qu'elles seront le début d'une vie de collaboration et qu'elles seront la base de rapports qui se développeront pour le plus grand profit des deux parties. »

En ce qui concerne la Tchécoslovaquie, le comte Alexandre Skrzynski constate qu'il est d'accord avec M. Benès pour mettre fin au regrettable état de choses actuel : « Les travaux préparatoires, qui doivent reviser et régler les anciennes conventions et les remplacer par des actes, où les intérêts réciproques seront bien compris, sont en cours d'exécution. Des raisons d'Etat exigent que nous nous attelions à un travail concret avec notre voisin avec une foi ardente; grâce à ce travail, nos rapports ne deviendront que plus étroits. Il est très bon de faire de la politique avec sentiment, mais il n'est point permis de faire une politique de sentiment. J'ai foi dans le rapide progrès des travaux projetés et dans la conclusion d'une entente. Un proverbe anglais dit que là où il y a une volonté, il y a une voie. J'ai eu l'impression que cette volonté existe en M. Benès, et je sais que nous l'avons. »

Passant ensuite à la Russie, le ministre rappelle que M. Tchitchérine, commissaire du peuple, a déclaré avoir foi dans l'amélioration des rapports avec la Pologne. « Je voudrais y croire, dit-il, et je sais également que de mon côté je m'y efforcerai de mon mieux ».

Et il ajoute :

Disons-nous franchement que si de part et d'autre on manifeste de la bonne volonté, l'entente sera possible. La bonne volonté existe de notre côté. Disons-nous encore franchement : un abîme nous sépare. Il est du devoir de la politique de le combler, d'aplanir les obstacles qui nous séparent dans l'intérêt d'une correcte coexistence. Les deux parties ne pourront qu'en retirer un grand profit. M. Tchitchérine l'a constaté dans son discours et je partage son avis. La politique n'est qu'un calcul. L'Union

Socialiste des Républiques des Soviets n'ignore pas que son idéal transplanté sur le sol polonais dépérit.

Cette terre, ce climat ne lui conviennent pas; elle sait aussi que le soldat russe, si vaillant dans la défense de son territoire, s'affaiblit dès qu'il s'approche de Varsovie et se heurte à un mur d'acier. L'Union des Républiques des Conseils devrait savoir que la Pologne ne franchira jamais les frontières de la République, qu'elle n'entreprendra jamais une croisade au fond de la Russie et qu'elle ne sera jamais un instrument dirigé contre elle. Nous voulons une paix conforme au traité de Riga et nous considérons qu'un désarmement moral est possible, car de notre part, rien ne lui fait obstacle.

Après avoir constaté au sujet de Memel que « la décision du Conseil des Ambassadeurs et les indications qu'elle contient demandent à être exécutées », le comte Alexandre Skrzynski énumère différentes questions, qui font l'objet des préoccupations du gouvernement :

Nous tenons beaucoup à conclure un concordat avec le Vatican. Les plénipotentiaires polonais s'efforcent de compiler le matériel recueilli et d'élaborer les textes et si ce travail continue de la sorte, le gouvernement sera en état d'annoncer aux Chambres qu'il a été terminé.

La présence à Varsovie des éminents plénipotentiaires du gouvernement suédois me rappelle que le traité de commerce que nous élaborons en commun est sur le point d'être terminé.

Nous avons également l'espoir de régler bientôt les relations commerciales avec la Norvège.

La nouvelle convention commerciale avec la France qui prend en considération les nouvelles conditions, dont nous avons déjà parlé, est presque terminée.

Le grave problème de l'émigration polonaise en France est l'objet de notre attention et des soucis du gouvernement polonais. L'émigration polonaise, ce triste symptôme qui disparaîtra je l'espère bientôt, se dirige heureusement en France, ce qui nous donne l'assurance que nos ouvriers cherchant du travail à l'étranger, seront toujours en contact étroit avec leur patrie et que leurs enfants pourront être élevés dans la foi de leurs pères et continueront à parler leur langue maternelle. Aucune rivalité n'existe entre l'ouvrier polonais et l'ouvrier français. L'émigration ne peut servir qu'à resserrer les liens franco-polonais et non à introduire une mésintelligence. Le gouvernement polonais s'efforcera que cette grave question soit dirigée sur une bonne voie.

L'assainissement des finances polonaises qui à l'étranger se fera tôt ou tard remarquer par un accroissement du crédit de la Pologne, nous permet actuellement de mettre de l'ordre dans nos engagements financiers et de consolider nos dettes extérieures. Le principal créancier est les Etats-Unis d'Amérique (environ 900 millions de zloty). Nos négociations avec le gouvernement américain sur la manière dont seront payées nos dettes, touchent à leur fin. Nous allons commencer en même temps à Londres des négociations au sujet de nos autres dettes envers toute une série d'Etats qui ont avancé des crédits à la Pologne dans la période d'après-guerre.

Puis le ministre annonce la prochaine conférence, qui aura lieu à Helsingfors pour discuter de l'exécution des décisions prises à la dernière assemblée de la S. D. N.; la conclusion de conventions commerciales avec la Grèce et la Perse, etc.

Enfin, le comte Alexandre Skrzynski esquisse à grands traits les travaux et les résultats de l'Assemblée Générale de Genève, et souligne la confiance réciproque de la France et de la Pologne.

Il conclut de la manière suivante :

Il n'y a point de paix sans justice, point de justice sans droit; quant au droit il est représenté par le traité. Il faut établir une sécurité basée sur la justice et comprise de tous, afin que la limitation des armements, si désirée au nom de la paix, puisse être possible. Toutes les nations représentées à Genève désirent la paix, mais non une paix armée. Nous qui sommes désarmés moralement, nous désirons le désarmement général. Mais auparavant, nous voulons des garanties collectives pour assurer cette sécurité. Le protocole de Genève nous indique la voie de cette évolution; il fait bien plus encore : il divise le monde en ceux qui accepteront ce protocole et en ceux qui le repousseront, en ceux qui croient aux droits, et en partisans de la force brutale, en ceux qui doutent du progrès de l'humanité et en ceux qui croient à l'avenir d'une démocratie capable de réaliser une solidarité internationale, en ceux qui sont du côté de la lumière et en ceux qui demeurent dans l'ombre du crépuscule.

La Pologne est du côté de la lumière, du droit et de la paix. Le protocole de Genève doit être la sainte alliance de la démocratie conclue dans le but de réaliser la justice internationale et la solidarité universelle.

L'exposé du comte Alexandre Skrzynski a été suivi d'un discours de M. Glabinski, président du groupe national-démocrate, qui s'est vivement élevé contre la politique générale du Gouvernement et d'un discours de M. Zulawski, au nom du parti socialiste polonais, qui a attaqué les diverses mesures prises, envisagées ou préconisées par le ministère Grabski.

M. Grabski, président du Conseil, ministre du Trésor, est intervenu dans le débat d'une manière inattendue; il a déclaré qu'il ne souffrirait qu'on attaquât le gouvernement sans motifs et il a relevé vivement une phrase de M. Glabinski : « Nous nous opposons aux méthodes, qui consistent à se soumettre aux autres Etats ou aux éléments étrangers. »

M. Grabski demanda à la Diète de se prononcer sans retard sur la confiance dans le Gouvernement; et il quitta la salle des séances, suivi de tous ses collaborateurs.

La Diète, dans sa séance du 31 octobre 1924, a adopté, par 210 voix contre 170, un ordre du jour de confiance pour le gouvernement.

LA REPRÉSENTATION DE LA FRANCE A VARSOVIE.

La note suivante a été publiée, le 3 novembre 1924, à Paris :

On confirme dans les milieux officiels l'intention du gouvernement français d'ériger en ambassade la légation de la République française à Varsovie.

Un projet de loi sera prochainement déposé sur le bureau de la Chambre à cet effet.

Cette décision comporte, comme contre-partie, la transformation en ambassade de la Légation de Pologne à Paris.

DÉCLARATIONS DE M. PAINLEVÉ ET DU GÉNÉRAL SIKORSKI.

Au cours d'un dîner, qui était offert par M. Ladislas Mickiewicz en l'honneur du général Sikorski et auquel assistaient de hautes personnalités, M. Paul Painlevé, membre de l'Institut, président de la Chambre des Députés, qui présidait cette brillante manifestation, a prononcé un discours, dont nous extrayons le passage suivant :

« Depuis mon enfance, j'ai été bercé par l'idée de l'indépendance de la Pologne.

Comme ministre de la Guerre, c'est avec une joie sauvage que j'ai remis son étendard national au premier détachement polonais, venu sur la terre de France lutter pour sa liberté et son unité.

Aujourd'hui, j'admire ce pays, qui après avoir été déchiré en trois tronçons, a réussi en si peu de temps à refaire son entière unité, à assainir ses finances, à devenir un pays fort parmi les plus grands. L'esprit de justice, la vieille civilisation qui sont le propre de la Pologne, me donnent une confiance absolue en son avenir. Ce pays restera toujours à côté de nous, puissant, libre et indivisible.

M. Ladislas Mickiewicz a répondu en remerciant M. Painlevé et en évoquant les souvenirs de l'indissoluble amitié franco-polonaise. Le général Sikorski a pris à son tour la parole :

« La France, c'est la foudre dans les mains de Dieu », a dit notre grand poète Adam Mickiewicz. Cela veut dire que cette foudre éclate partout où les forces obscures de l'oppression et de la tyrannie lèvent la tête, et cela veut dire que soient les idées et les principes dont elles voudraient se revêtir.

De même qu'au dix-huitième siècle, la France en proclamant les droits de l'homme et du citoyen assura les bases du libre développement de l'individu, de même aujourd'hui, fidèle à ses grandes traditions, elle met en avant l'idéal qui veut garantir à tous les peuples des bases semblables pour leur libre développement, dans une entière sécurité et un respect complet du droit. Mais en proclamant cet idéal élevé, il est, aujourd'hui plus que jamais, de notre devoir, dans cette période d'après-guerre, de déterminer nettement les moyens par lesquels il peut être atteint. Une politique de paix, une politique de l'établissement de la confiance internationale, sur laquelle puisse se baser la reconstruction économique de l'Europe, une politique visant à conférer une pleine valeur aux facteurs de travail et de civilisation, cette politique est la seule que peuvent observer le peuple français et le peuple polonais. Pour en assurer toutefois le triomphe, il faut compter avec les réalités, avec la répartition actuelle des forces dans le monde, ne pas s'endormir, mais avoir soin d'affermir la volonté de la nation pour qu'elle soit capable de diriger les événements de l'heure présente au lieu de s'abandonner à la fatalité. Voilà pourquoi, tout en nous déclarant entièrement prêts à ne pas en appeler, dans la politique internationale de demain, aux armements de la force, nous devons en même temps veiller à ce que la force soit réellement partout au service du droit, ainsi qu'on l'entend chez nous, et non comme l'ont naguère entendu certains de nos voisins.

« Dans la grande œuvre de paix ainsi comprise, a-t-il dit en terminant, la Pologne se range fidèle aux côtés de la France. »

TÉLÉGRAMMES DES GÉNÉRAUX SIKORSKI ET NOLLET.

En quittant le territoire français, le 6 novembre 1924, le général Sikorski, ministre des Affaires militaires de Pologne, a envoyé le télégramme suivant au général Nollet, ministre de la Guerre de France :

En quittant la France, je tiens à vous exprimer, monsieur le ministre, mes plus vifs remerciements de la réception cordiale que vous avez bien voulu me réserver pendant mon séjour.

J'ai eu l'occasion de me rendre compte une fois de plus des sentiments de profonde amitié qui unissent si étroitement nos deux armées, animées du même désir de servir l'idéal commun de justice et de paix.

Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir être l'interprète de mes sentiments les plus sincères auprès de mes camarades de l'armée de la République.

Le général Nollet a répondu :

Je vous suis très reconnaissant, monsieur le ministre, de votre aimable télégramme. L'armée française a été particulièrement sensible à la visite du chef réputé d'une vaillante armée à laquelle l'unissent étroitement les liens d'une séculaire amitié.

LE PROGRAMME NAVAL ET AÉRIEN POLONAIS.

Dans *Le Temps* du 1^{er} novembre 1924, sont données sur le programme naval polonais des indications, que nous croyons utile de reproduire à titre documentaire.

La marine de guerre polonaise comprendrait, après exécution de ce programme : 3 croiseurs de 10.000 tonnes, 6 conducteurs de flottille, 12 destroyers, 12 sous-marins, 36 bâtiments auxiliaires.

Actuellement la flotte polonaise ne comprend encore que 6 petits torpilleurs et 4 dragueurs de mines, qui proviennent de l'ancienne marine allemande. Les Polonais ont en outre en service un bâtiment d'entraînement, le *Lwow*, acheté en Hollande. Il a déjà fait un certain nombre de croisières, et l'an dernier est allé jusqu'à Rio de Janeiro. C'était la première fois qu'un bâtiment de guerre polonais franchissait l'équateur.

Parallèlement à son effort naval, la Pologne songe à entreprendre un effort aérien assez sérieux. Son aviation consisterait en 36 avions de bombardement, 36 avions de chasse et 54 avions de reconnaissance.

LE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE.

Le *Journal Officiel* du 1^{er} novembre 1924 a publié un décret du 25 octobre 1924 qui réglemente les conditions du séjour des étrangers en France : nous publions ce nouveau statut, ainsi que le rapport qui en précède les dispositions :

Rapport au Président de la République Française.

Paris, le 25 octobre 1924.

Monsieur le Président,

La réglementation relative au séjour des étrangers en France se trouve,

à l'heure actuelle, éparse dans différents textes, notamment dans les décrets du 2 avril 1917, qui a créé la carte d'identité, et du 6 juin 1922, relatif aux travailleurs.

Le projet de décret ci-joint a pour but de condenser cette réglementation dans un texte unique.

D'autre part, un certain nombre de dispositions prises à l'origine et qui se justifiaient alors du fait de la guerre, sont aujourd'hui devenues superflues :

C'est ainsi, notamment, que depuis les instructions de l'un de mes prédécesseurs, en date du 10 décembre 1919, la circulation des étrangers étant devenue libre dans toute l'étendue du pays, l'article 2 du décret du 2 avril 1917 n'a plus aucune raison d'être : d'où suspension des visas à chaque déplacement, et inutilité, par voie de conséquence, des feuilles intercalaires placées dans les cartes d'identité.

En outre, pour les travailleurs étrangers se présentant aux frontières, l'expérience a démontré que l'obligation imposée au commissaire spécial du poste d'entrée (décret du 6 juin 1922) d'établir la carte d'identité réglementaire imposait à ce fonctionnaire une besogne écrasante et sans garanties; désormais, les cartes des travailleurs seront, comme toutes les autres, établies par les préfetures, après les enquêtes indispensables.

Enfin, les dispositions de l'article 9 du décret du 2 avril 1921, prescrivant le retrait des cartes aux étrangers quittant la France, disparaît purement et simplement : pratiquement, le retrait des cartes à la frontière est impossible et a cessé d'être opéré depuis longtemps.

Par ailleurs, le projet de décret ci-joint réalise une assimilation aussi complète que possible dans les procédures employées jusque-là en ce qui concerne les étrangers de toute catégorie, y compris les touristes et les travailleurs. Sous le régime de la réglementation actuelle, les touristes ne sont astreints à demander la carte d'identité qu'autant que leur séjour en France doit être de deux mois au moins : cette mesure d'exception n'est pas maintenue. Les travailleurs, d'autre part, peuvent entrer en France sans qu'aucune garantie soit exigée d'eux. A la faveur de cette tolérance, nombreux ont été les indésirables qui se sont glissés sur notre territoire. Désormais, les travailleurs seront soumis à la règle commune de l'enquête préalable et astreints à justifier de leur identité dans les mêmes conditions que tous autres étrangers : ainsi leur surveillance deviendra plus facile et plus effective.

Je dois ajouter que je me suis efforcé de mettre la réglementation nouvelle en harmonie avec les vœux formulés par les commissions parlementaires lors de l'examen du projet de loi sur le statut des étrangers, déposé sur le bureau de la Chambre, le 3 juin 1919, par un précédent Gouvernement, et notamment avec les conclusions des rapports établis à ce sujet, les 23 juin 1921 et 6 juillet 1922, par M. Niveaux, député, au nom de la commission de l'administration générale, départementale et communale : en particulier, se trouve consacré le principe que je rappelais plus haut, de la libre circulation des étrangers en France.

Telles sont les idées directrices qui ont inspiré la rédaction de ce projet de décret.

Si vous approuvez ma manière de voir, je vous serai obligé de bien vouloir le revêtir de votre signature.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le ministre de l'Intérieur,
Camille CHAUTEUPS.

Décret.

Le Président de la République française,
Vu les décrets du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité des étrangers et du 6 juin 1922 concernant les travailleurs étrangers;
Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,
Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Tout étranger devant résider en France plus de quinze jours et âgé de plus de quinze ans est tenu, dans les quarante-huit heures de son arrivée, de se présenter au commissariat de police ou à la mairie de sa résidence pour y faire une demande de carte d'identité.

Récipissé lui en est délivré.

Il remet à l'appui de sa demande quatre photographies de face et sans chapeau, et fournit en outre les indications suivantes : pour l'établissement de deux fiches individuelles :

Noms, prénoms, filiation (avec date et lieu de naissance), profession, nationalité, situation de famille; noms, âge et nationalité du conjoint; prénoms et âges des enfants au-dessous de quinze ans; dernier domicile à l'étranger.

Il doit, bien entendu, justifier ses déclarations par des papiers authentiques et, dans le cas où il désirerait s'établir en France d'une manière définitive, donner les noms de deux citoyens français qui consentent à se porter garants de lui.

L'une de ces fiches individuelles est conservée à la préfecture du département qui délivre la carte; l'autre est envoyée au service central des cartes d'identité des étrangers au Ministère de l'Intérieur.

ART. 2. — La carte d'identité reproduit les mentions portées sur la fiche individuelle visée à l'article précédent. Elle est toujours délivrée par la préfecture.

La photographie doit être oblitérée au timbre sec sur deux de ses coins.

ART. 3. — En cas de changement de domicile, l'étranger doit faire viser sa carte d'identité à la mairie ou au commissariat de police de son nouveau domicile.

Une feuille intercalaire jointe à la carte d'identité est destinée à recevoir mention de ce visa.

La mention du visa est faite également sur des registres spéciaux déposés dans les mairies et les commissariats de police; les maires et les commissaires de police doivent donner avis immédiat de tout changement de domicile, à la préfecture du département qui avisera aussitôt le service central d'identité des étrangers au Ministère de l'Intérieur.

ART. 4. — La carte d'identité vaut permis de séjour.

Elle peut être retirée aux titulaires qui négligent de se conformer à la réglementation en vigueur, ou qui cessent d'offrir les garanties désirables.

En cas de refus ou de retrait de la carte, l'étranger doit quitter le territoire français dans un délai de huit jours : toutefois, ce délai peut être modifié, selon les circonstances, par le ministre de l'Intérieur sur la proposition de l'autorité administrative.

ART. 5. — Les travailleurs étrangers qui se présentent à l'un des bureaux d'immigration ou postes-frontières, munis d'un titre d'embauchage reconnu valable dans les conditions prévues par les instructions des ministres du Travail et de l'Agriculture, sont pourvus (sous réserve de l'application des règlements sanitaires et de police) par les soins du commissaire spécial de la frontière, d'un sauf-conduit qui leur sert pour se rendre à la localité où ils ont un emploi.

Dans les quarante-huit heures de leur arrivée dans cette localité, les tra-

vailleurs étrangers doivent signaler leur présence au commissaire de police ou, à défaut, au maire et lui fournir les photographies et les indications prévues à l'article premier, paragraphe 2, pour l'établissement de leur carte d'identité régulière.

La délivrance de la carte d'identité est demandée de même au commissaire de police ou, à défaut, au maire de la résidence par les travailleurs étrangers qui ne se sont pas présentés aux bureaux d'immigration ou aux postes-frontières, mais en ce cas, les intéressés doivent justifier qu'ils sont munis d'un titre d'embauchage reconnu valable dans les conditions prévues par les instructions des ministres du Travail et de l'Agriculture.

Dans tous les cas, la carte d'identité n'est délivrée aux travailleurs étrangers qu'après enquête favorable de la préfecture.

ART. 6. — Les propriétaires, hôteliers, logeurs doivent signaler dans les vingt-quatre heures au commissaire de police ou au maire la présence des étrangers habitant leurs immeubles ou établissements. Il en est de même pour les restaurateurs ou propriétaires de pensions de famille qui hébergent habituellement des étrangers.

Les employeurs qui embauchent des travailleurs étrangers doivent de même en donner avis au commissaire de police ou au maire; ils doivent en outre s'assurer, avant tout embauchage, que les travailleurs étrangers n'ont pas contrevenu aux dispositions de l'article 5 ci-dessus.

ART. 7. — Les maires doivent aviser le préfet du département de tout décès d'étranger dont ils ont rédigé l'acte.

Le préfet en informe aussitôt le service central des cartes d'identité des étrangers au Ministère de l'Intérieur.

ART. 8. — Les cartes d'identité sont valables pour une durée de trois ans, toute année commencée comptant pour une année entière.

Toute carte périmée est sans valeur.

ART. 9. — Il peut être délivré un duplicata de la carte d'identité qui aura été perdue, dans les formes prévues par l'article 1^{er}, paragraphes 2 et 3. Mention du duplicata est portée sur la carte et avis de sa délivrance est donné au service central des cartes d'identité, au Ministère de l'Intérieur.

ART. 10. — Tout étranger qui aura gratté, surchargé, falsifié une carte d'identité, ou qui aura utilisé dans l'accomplissement d'un acte administratif, une carte autre que celle lui appartenant, sera expulsé du territoire français, sans préjudice de toutes autres sanctions pénales qui pourraient intervenir.

ART. 11. — La carte d'identité n'est pas exigée des représentants diplomatiques ou consulaires des pays étrangers accrédités en France, ni de leurs familles.

ART. 12. — Les infractions au présent décret sont passibles des peines prévues à l'article 471, paragraphe 15, du code pénal, sans préjudice du droit d'expulsion qui appartient au ministre de l'Intérieur en vertu de la loi du 3 décembre 1849 (art. 7).

ART. 13. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

ART. 14. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, dont les dispositions sont également applicables à l'Alsace-Lorraine et à l'Algérie.

Fait à Paris, le 25 octobre 1924.

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Intérieur,

Camille CHAUTEUPS.

LA VIE ÉCONOMIQUE

I. — PRODUCTION

L'INDUSTRIE DU CIMENT EN POLOGNE.

Le principal centre de l'industrie polonaise du ciment se trouve dans la wojewodie de Kielce; on compte dans cette circonscription les sociétés ci-après énumérées : « Grodziec »; « Wysoka »; « Klucze »; « Lazy »; « Ogradzieniec »; « Wrzosowa »; « Rudniki » et « Wiek » : c'est l'existence du bassin charbonnier qui a contribué à favoriser la création et le développement de ces entreprises, au nombre desquelles, autrefois, on comptait en outre les deux petits établissements suivants : « Kielce »; « Opoczno ».

Dans la même région, mais dans la wojewodie de Cracovie travaillent trois fabriques : « Szczakowa »; « Gorka »; et « Podgorze »; près de Cieszyn, se trouve la firme « Goleszow ».

On peut estimer que la production des entreprises précitées équivaut à près de 99 % de la production totale du ciment en Pologne; mais, comme le fait remarquer M. Jan Bergson dans une étude fort documentée, publiée par *Przegląd Gospodarczy*, il existe, sur l'ensemble du territoire polonais un assez grand nombre de petites fabriques, qui sont destinées à satisfaire aux besoins locaux.

La répartition géographique des fabriques de ciment détermine leur groupement professionnel.

L'Union des fabriques polonaises de ciment (Związek Polskich Fabryk Cementu) englobe théoriquement tous les établissements de Pologne; mais pratiquement elle ne groupe que les sociétés, situées dans l'ancienne Pologne russe; ce sont les suivantes :

1. Tow. Fabryk Portland Cementu « Wysoka », à Varsovie.
2. Fabryka Portland Cementu « Grodziec », à Varsovie (Établissements Solvay).
3. Tow. Akc. Przemysłu Cementowego « Wiek », à Zawiercie.
4. Tow. Fabryki Portland Cementu « Lazy », à Varsovie.
5. Tow. Akc. Fabryki Portland Cementu « Klucze », à Klucze.
6. Sp. Akc. Fabryki Portland Cementu « Ogradzieniec », à Varsovie.
7. « Wrzosowa » Fabryka Portland Cementu Sp. Akc. à Varsovie.
8. Fabryka Portland Cementu « Rudniki » Sp. Akc. à Varsovie.

Deux autres fabriques, installées dans les provinces ci-devant russes, n'ont pas donné leur adhésion au Związek Polskich Fabryk Cementu : elles n'ont d'ailleurs pas encore repris leur activité :

9. Tow. Akc. Fabryki Portland Cementu « Wolyn » à Varsovie.
10. Lubelska Fabryka Portland Cementu « Friley » à Lublin.

Les entreprises de l'ancienne Pologne autrichienne étaient groupées, en 1914, dans un syndicat commun, qui englobait tous les

établissements similaires de l'Autriche-Hongrie, Verkaufsbureau mährisch-schleisch-galizischer Zementfabriken, à Vienne; depuis 1918, elles ont créé leur propre bureau de vente, le Bureau des Fabriques unies de Ciment à Cracovie (Biuro Zjednoczonych Fabryk Cementu w Krakowie); cette organisation comprenait les sociétés suivantes :

11. Golezowska Fabryka Portland Cementu, Sp. Akc. à Golezow.

12. Sp. Akc. Fabryki Portland Cementu « Szczakowa », à Cracovie.

13. « Gorka » Tow. Akc. Fabryki Cementu, à Siersza.

14. Fabryka Portland Cementu Bernard Liban i Ska., à Podgorze.

Enfin, dans l'ancienne Pologne prussienne, il existe une usine, qui était incorporée avant 1914 dans le Syndicat de l'Allemagne du Nord, et qui, actuellement, reste isolée.

15. Tow. Akc. Fabryki Portland Cementu « Wejherowo » à Wejherowo.

La capacité de production de toutes les fabriques polonaises de ciment est évaluée, pour 1924, à près de 1.200.000 tonnes par an, soit 120.000 wagons de 10 tonnes, soit encore 7 millions de tonneaux, en estimant le tonneau, selon la tradition, à 170 kilogr. de poids net et à 180 kilogr. de poids brut.

La plus grande partie de cette quantité, 1.010.000 tonnes, revient à divers établissements, pourvus des machines les plus modernes, et qui, d'après M. Jan Bergson, peuvent être comparés avantagement aux plus puissantes fabriques d'Angleterre et des Etats-Unis.

Les sociétés polonaises de ciment, qui, en 1911-1913, avaient expédié en moyenne 600.000 tonnes par an, ont réalisé, pendant les sept premiers mois de l'année 1914, leur plus gros chiffre d'affaires, qui n'avait jamais été atteint précédemment : mais il s'agissait là d'une activité passagère, provoquée par les besoins du génie militaire; depuis 1919, on constate un relèvement progressif, mais dont les résultats restent inférieurs à ceux de 1911-1913. Le tableau suivant indique, pour l'ensemble du territoire polonais, et pour les années 1911-1913 (moyenne), et 1919 à 1923, la production totale de ciment, en milliers de tonnes; le nombre des fabriques en activité, et l'importance proportionnelle de la production de chaque année par rapport à 1911-1913 (le nombre de 1911-1913 étant ramené à 100).

Années	Nombre de fabriques	Production (en milliers de tonnes)	Proportion par rapport à 1911-1913
1911-1913	13	612	100
1919	12	194	32
1920	13	231	38
1921	13	342	56
1922	13	459	75
1923	14	505	83

Le prix d'avant-guerre du ciment, dans les fabriques de l'ancienne Pologne russe, oscillait autour de 3 roubles par tonneau de 10 pouds, *loco* fabrique, c'est-à-dire, dans la monnaie polonaise actuelle, 4,90 zl. par 100 kil. Or, au cours du premier trimestre de l'année présente, le prix du marché polonais a été environ de 4,50 zl.; au cours du 2^e trimestre, de 3,75 zl., et à la fin du 3^e trimestre, de 3,50 zl.

L'industrie du ciment traverse en Pologne une certaine crise, qui est due à l'incertitude des commandes : aussi demande-t-elle le concours du Gouvernement, qui pourrait l'aider par de grands travaux publics, et jouer ainsi le rôle bienfaisant de régulateur. Quant à l'exportation, l'industrie polonaise rencontre certains obstacles par suite du manque de voies fluviales à bon marché et aussi de la difficulté d'aborder la mer : de plus, elle est privée de son principal débouché, la Russie; aussi les expéditions à l'étranger n'ont atteint, en 1923, que 4 % de la production totale du pays, soit 20.100 tonnes; les trois principaux pays destinataires sont l'Autriche (9.300 tonnes; 46 % de l'exportation polonaise totale); l'Allemagne (4.800 tonnes; 24 %); la Tchécoslovaquie (2.300 tonnes; 18 %); 89 % de la quantité exportée a été dirigée par la voie de terre.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN POLOGNE.

La production du sucre s'est élevée, pendant la campagne 1923-1924, à 344.804 tonnes de sucre blanc, dont 135.689 tonnes pour l'ancien Royaume du Congrès (44 sucreries) et la Wolhynie (4 sucreries); 197.840 tonnes pour la Grande-Pologne (23 sucreries); 11.275 tonnes pour la Petite-Pologne (2 sucreries) et la Silésie de Cieszyn (1 sucrerie). Cette quantité représente 61,9 % de la production moyenne d'avant-guerre; elle a été obtenue avec une superficie, emblavée en betteraves, de 141.217 hectares, soit 81,8 % de la surface d'avant-guerre.

Pour la campagne 1924-1925, la production de sucre blanc ne semble pas devoir être inférieure à 420.000 tonnes, c'est-à-dire 75,4 de la quantité d'avant-guerre; les betteraves à sucre ont couvert (estimation approximative) 172.101 hectares, soit environ 30.000 hectares de plus qu'en 1923; mais le rendement a été légèrement inférieur : le poids moyen des betteraves récoltées a été en effet de 185 quintaux par hectare, au lieu de 189 en 1923.

Dans le tableau suivant (dont les éléments sont fournis par l'Office Central de Statistique de la République Polonaise et se trouvent légèrement inférieurs aux indications de l'industrie intéressée) nous énonçons, pour chaque *województwo*, la superficie emblavée en 1924 et le rendement à l'hectare.

Wojewodies	Superficie cultivée (en milliers d'hectares)	Rendement à l'hectare (en quintaux)
Varsovie	39,9	178
Lodz	10,0	188
Kielce	4,8	202

Lublin	19,3	158
Wolhynie	5,9	86
Poznań	64,9	200
Poméranie	15,2	202
Lwow	5,5	200
Silésie	1,7	187
Total et moyenne	167,2	185

Si l'on considère que la superficie cultivée a été, en moyenne annuelle, pendant les trois années précédant la guerre, de 173.000 hectares, et la production de betteraves, de 557.000 tonnes, on est amené à estimer que l'effort agricole de la Pologne a réussi à rétablir la situation d'avant-guerre, quant aux surfaces emblavées, mais que le rendement à l'hectare s'est trouvé diminué par suite notamment d'un approvisionnement moins considérable en engrais : il y a là un problème que la restauration financière de l'État polonais aidera à résoudre, si toutefois des mesures sont prises pour faciliter le crédit aux producteurs intéressés.

II. — PRIX

Dans le tableau suivant, nous indiquons (en zl.), pour les marchandises les plus usuelles, les prix de gros pratiqués, dans la période comprise entre le 6 et le 12 octobre 1924; nous notons également l'indice de chacun de ces prix par rapport à 1914, les prix de cette dernière année étant ramenés à 100 (Source : Office Central de Statistique de la République Polonaise).

Designation	Unités	Prix (en zl.)	% par rapport à 1914
Viande de bœuf.....	1 kg. loco Varsovie	2,01	195,2
Porc poids vif.....	—	1,85	162,3
Sucre cristallisé.....	1 kg. loco station	0,90	123,3
Beurre.....	1 kg. loco Varsovie	5,10	140,5
Peaux brutes de bétail..	—	1,12	69,1
— de veau..	—	1,70	90,4
— de cheval.	—	17,00	80,0
Peaux sèches.....	—	4,30	94,7
Coton américain.....	1 kg. loco Lodz	3,49	151,7
Filés de coton 1 32....	—	6,12	134,2
Fer commercial.....	1 tonne loco usine	222,00	98,1
Fer pour tonnellerie...	—	256,00	113,1
Fil de fer.....	—	274,00	112,7
Zinc.....	100 kg. loco usine	86,00	111,0
Ciment	100 kg. loco fabrique	4,00	55,8
Bois brut.....	1 m ³ loco station	50,00	75,3
Naphte raffiné.....	100 kg. loco raffinerie	13,10	59,6
Charbon du bassin de Dombrowa	1 tonne loco mine	23,80	119,6
Charbon du bassin de Haute-Silésie.....	—	26,95	175,3

Voici d'autre part les prix de détail (en zl.) de quelques denrées et articles de première nécessité à Varsovie, pendant la même période :

Désignation	Unités	Prix (en zl.)	% par rapport à 1914
Pain de seigle.....	1 kg.	0,42	144,8
Farine de froment.....	—	0,65	175,7
Haricots.....	—	0,80	205,1
Riz.....	—	0,88	135,4
Pommes de terre.....	—	0,10	185,2
Lait.....	1 litre	0,43	200,0
Œufs.....	pièce	0,17	188,9
Beurre.....	1 kg.	6,05	233,6
Lard.....	—	2,64	176,0
Saucisse.....	—	3,93	253,5
Viande de bœuf.....	—	2,34	190,2
Sucre cristallisé.....	—	1,15	148,4
Sel.....	—	0,28	280,0
Thé.....	—	19,25	165,9
Café.....	—	1,45	89,5
Charbon.....	10 kg.	0,55	141,0
Bois.....	—	0,61	190,6
Naphte.....	1 kg.	0,35	129,6
Savon.....	—	1,27	147,7

Enfin nous relevons les prix de certaines marchandises à la fin du mois de septembre 1924 :

Désignation	Unités	Prix (en zl.)	% par rapport à 1914
Pardessus d'homme.....	Pièce	122,0	153,1
Complet d'homme.....	—	140,0	239,5
Manteau de femme.....	—	117,0	293,6
Robe.....	—	90,0	336,4
Chemise d'homme.....	—	14,0	350,9
Bottines d'homme.....	Paire	29,0	218,1
Domestique.....	Salaire mens ¹	40,0	214,8
Electricité.....	1 kwt	0,81	110,7
Tramway.....	1 billet	0,15	112,8
Fiacre.....	Course	0,80	150,4
Lettre ordinaire.....	Pièce	0,15	80,6
Dépêche.....	10 mots	0,81	46,8
Téléphone.....	Abon ^t mens ¹ ordinaire	16,00	116,2
Coupe de cheveux.....	Unité	1,50	375,9
Lavage et repassage d'une chemise d'homme.....	—	1,30	244,4
Lavage et repassage d'un faux-col.....	—	0,35	219,3
Médecin (visite à domicile).	—	20,00	375,9
Dentiste (plombage).....	—	10,00	183,0
Clinique (consultation)....	—	3,00	225,6
Journal.....	—	0,15	283,0
Theatr Polski, 2 ^e étage			
1 ^{er} rang.....	—	4,50	130,1
Cinéma.....	—	1,50	376,0

En ce qui concerne non plus le prix unitaire des marchandises, mais le coût général de la vie, l'Office Central de Statistique de la République Polonaise le calcule de la manière suivante, à Varsovie, par rapport à l'année 1914 (les sommes afférentes à cette année étant ramenées à 100).

Année 1924	Coût total de la vie	Alimentation	Habillement	Chauffage	Logement	Dépenses autres
Janvier ...	120,5	165,1	186,7	172,6	13,1	99,5
Février ...	127,4	163,3	183,7	167,0	25,4	137,8
Mars	126,3	155,4	213,5	158,3	25,4	137,6
Avril	126,5	151,5	236,5	152,3	25,4	137,6
Mai	125,6	146,0	236,5	148,0	26,2	149,0
Juin	123,7	138,3	236,5	146,1	31,6	150,6
Juillet	127,2	139,1	236,5	144,9	35,6	166,7
Août	134,7	155,4	251,2	147,4	36,5	156,0
Septembre.	141,1	164,4	251,2	152,6	36,5	171,4

En septembre 1924, l'indice des prix de gros de 57 marchandises s'établissait de la manière suivante, par rapport à 1914 (les prix correspondants de cette année étant ramenés à 100).

Désignation	% par rapport à 1914
57 marchandises	112,4
I. Pain et aliments d'origine végétale	135,9
II. Aliments d'origine animale	160,5
III. Marchandises coloniales et sucre	109,0
IV. Peaux brutes et apprêtées	95,2
V. Matières premières et articles textiles	151,9
VI. Métaux et charbon	118,9
VII. Matériaux de construction	76,9
VIII. Produits chimiques et divers	79,9

III. — COMMERCE EXTÉRIEUR

RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Pologne.

L'administration des postes du Reich allemand a fait connaître qu'à partir du 1^{er} novembre 1924, elle refusera les colis-postaux avec ou sans valeur déclarée en provenance des pays étrangers et à destination de la Pologne, qui seront emballés simplement dans du papier : elle déclare qu'elle a pris cette mesure « en raison des exigences dont les bureaux polonais d'échange font preuve à l'égard des envois dont l'emballage est, si peu que ce soit, endommagé ou dont le conditionnement n'est pas conforme aux dispositions de l'article V du règlement d'exécution de la Convention de Madrid. »

*
**

Le *Dziennik Ustaw* du 30 octobre 1924 (n° 94, pos. 870) publie un protocole polono-britannique, en date du 13 août 1924 et relatif aux formalités à accomplir par les ressortissants polonais et britanniques, désirant se rendre respectivement en Grande-Bretagne et Irlande du Nord, et en Pologne, et effectuer leur voyage en aéronefs.

*
**

Un arrêté du 15 octobre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 31 octobre 1924 (n° 95, pos. 887) fixe les conditions d'application de la loi du 17 juillet 1924, relative aux taxes afférentes à la délivrance ou au visa des passeports des personnes se rendant à l'étranger (Voir la Pologne du 1^{er}-15 septembre 1924, page 387).

Les modifications suivantes sont apportées au montant des taxes : passeports ordinaires : 100 zl.; renouvellement du permis de franchir la frontière : 100 zl.; permis valable plusieurs fois : 250 zl.

France.

Un décret du 30 octobre 1924 remet en vigueur la prohibition de sortie du sarrasin (grains et farines).

IV. — QUESTIONS FINANCIÈRES

LE NOUVEL EMPRUNT INTÉRIEUR FRANÇAIS.

Un décret du 31 octobre et un arrêté ministériel du même jour, publiés au *Journal Officiel* du 1^{er} novembre 1924, fixent les conditions d'émission d'une nouvelle série de Bons du Trésor.

Ces bons sont émis avec jouissance du 25 octobre 1924. Ils sont productifs d'intérêts à 5 % l'an, payables à terme échu les 25 avril et 25 octobre de chaque année.

Ils seront émis sous forme de coupures de 500 fr., 1.000 fr., 10.000 fr. et 100.000 fr., productives respectivement d'un intérêt annuel de 25 fr., 50 fr., 500 fr. et 5.000 fr., payable semestriellement et par portions égales aux dates ci-dessus indiquées. Toutefois, il ne sera délivré, au moment de la souscription, que des certificats provisoires destinés à être échangés ultérieurement contre des titres définitifs. Il est spécifié que l'échange se fera sans identité de numéros, avant l'échéance du premier coupon. Les conditions et la date de l'échange en seront fixées ultérieurement.

Le remboursement des bons s'effectuera au taux de 150 % et à raison de :

20.000 titres de 500 fr.	la 6 ^e année
30.000 titres de 500 fr.	la 7 ^e année
40.000 titres de 500 fr.	la 8 ^e année
50.000 titres de 500 fr.	la 9 ^e année
	le solde la 10 ^e année

pour chaque tranche de 1 million de titres, soit mille séries.

A cet effet, les bons seront répartis par séries de mille titres de 500 fr.; les coupures d'un montant supérieur à 500 fr. seront groupées de façon à constituer des séries d'une valeur équivalente à 500.000 fr. Les séries, appelées le 25 octobre de chaque année au remboursement, seront désignées par des tirages au sort qui auront lieu le 10 septembre de chaque année, le premier tirage devant être effectué le 10 septembre 1930. Le prix de remboursement sera exigible à partir de l'échéance du coupon qui suit chaque tirage. L'intérêt des bons appartenant aux séries désignées par le sort pour le remboursement en capital cessera de courir à dater de l'échéance de ce remboursement et le capital sera tenu à la disposition de l'ayant droit sous la retenue des coupons ultérieurs qui ne seraient pas représentés.

En outre, le Trésor effectuera des rachats en Bourse au cours du jour augmenté des intérêts courus pendant le semestre, dans la limite maximum annuelle de 3,5 % du montant nominal souscrit.

Les bons seront admis aux emprunts futurs à un prix qui tiendra compte de la portion acquise de la prime de remboursement et, en outre, avec une prime qui sera fixée au moment de l'émission de ces emprunts, mais qui, en aucun cas, ne pourra être inférieure à 0,25 %.

Les nouveaux bons du Trésor seront au porteur ou à ordre comme les bons de la Défense Nationale. Ils pourront être barrés.

Ils sont exempts d'impôts.

La prime de remboursement n'est pas soumise à l'impôt général sur le revenu.

Le prix d'émission est fixé au pair. Ce prix s'entend avec jouissance du 25 octobre 1924, c'est-à-dire que le souscripteur aura droit au paiement du premier coupon de 12 fr. 50, 25 fr., 250 fr. ou 2.500 fr., échéant le 25 avril 1925.

La souscription sera ouverte le mercredi 12 novembre et prendra fin au plus tard le mercredi 10 décembre au soir. Elle pourra être déclarée close avant cette date par un arrêté ministériel inséré au *Journal Officiel*.

Les souscriptions seront reçues exclusivement sur le territoire métropolitain, y compris la Corse.

Les souscriptions devront être libérées exclusivement en numéraire (espèces, billets de banque, mandats de virement).

NOUVELLE ÉMISSION DE BONS DU TRÉSOR POLONAIS.

Un décret du 3 octobre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 9 octobre 1924 (n° 88, pos 833), autorise le ministre du Trésor polonais à émettre des bons du Trésor, pour une durée qui ne saurait excéder six mois à partir de la date d'émission et pour une somme égale à 75 millions de zloty.

Ces bons sont exempts de tous impôts sur le capital et sur les revenus des valeurs mobilières.

Les conditions de détail de l'émission ont été fixées par un arrêté

du 10 octobre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 17 octobre 1924 (n° 91, pos. 857).

Aux termes de ces dispositions l'émission de la première série des bons du Trésor, en coupures de 25 et 100 zl., et jusqu'à concurrence de 15 millions de zl., a été fixée au 1^{er} novembre 1924; le remboursement sera effectué par l'Etat, le 1^{er} février 1925.

L'intérêt est fixé à 8 %; il est payable d'avance, et vient en déduction de la somme versée par le souscripteur.

V. — QUESTIONS SOCIALES

LA MAIN-D'ŒUVRE POLONAISE EN FRANCE.

D'une note publiée par le Ministère du Travail et de l'Assistance Sociale de Varsovie, il résulte qu'à la suite de longues négociations poursuivies entre les gouvernements polonais et français, et ayant pour objet de perfectionner, dans la mesure du possible, les moyens de concentration et de transport des ouvriers polonais se rendant en France, il a été conclu une convention basée sur les principes suivants :

1° Les ouvriers munis de tous les certificats nécessaires délivrés par les administrations d'Etat d'entremise du travail seront groupés en Pologne dans deux stations répondant à tous les besoins de l'hygiène et de la propreté. Ces stations se trouveront : l'une à Myslowice, l'autre à Wejherowo.

2° Les émigrants provenant des contrées méridionales de la Pologne seront dirigés sur Myslowice : ils se rendront en France par voie de terre; tous les moyens pouvant leur assurer un voyage commode devront être appliqués. Les émigrants provenant des parties septentrionales de la Pologne seront dirigés sur Wejherowo, puis sur le port de Gdynia où ils s'embarqueront sur des navires en partance pour la France.

3° Un contact des plus étroits sera établi entre les administrations d'Etat d'entremise du travail, la direction des points de concentration et la délégation française dans le but de veiller à ce que les émigrants arrivent à des dates fixées dans les centres de rassemblement et ne soient point obligés d'attendre trop longtemps leur départ.

4° Le centre de rassemblement de Myslowice, agrandi dans la mesure nécessaire et pourvu des commodités indispensables, restera sous la direction du comité français; un délégué nommé par l'office d'émigration y exercera une surveillance étroite et le Palatin de Silésie est chargé d'y exercer un contrôle permanent. Le centre pourra à l'avenir passer sous l'administration des autorités polonaises.

5° Le centre de rassemblement de Wejherowo sera dirigé par les organes du Ministère du Travail et de l'Assistance Sociale et de l'Office d'émigration. Les frais d'entretien de ce centre seront cou-

verts par le Comité des houillères françaises et s'élèveront à une somme fixée dans le contrat.

L'état dans lequel se trouve actuellement le centre de Wejherowo donne toute garantie que les ouvriers se rendant en France y seront dans les meilleures conditions.

6° Dans le but de diminuer les frais de transports des émigrants en territoire polonais (ces frais diminuent le salaire des ouvriers), le Ministère des Chemins de Fer a consenti un grand rabais sur le prix du transport des émigrants.

La nouvelle convention est entrée immédiatement en vigueur.

*
**

Une importante étude sur l'introduction de la main-d'œuvre étrangère en France et sur le « débauchage » vient d'être publiée par M. Roger Allusson dans *Bâtiment et Travaux Publics*, organe de la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics.

M. Roger Allusson rappelle tout d'abord les conditions dans lesquelles est recrutée la main-d'œuvre étrangère, appelée en France; elles ont été fixées par des conventions conclues avec les principaux pays d'émigration : convention franco-polonaise du 3 septembre 1919 (Voir l'analyse de cet acte dans *la Pologne* du 1^{er} août 1920, pages 744 et suivantes; voir au surplus, dans *la Pologne* du 15 avril 1923, page 434, un résumé de la convention franco-polonaise du 14 octobre 1920, relative à l'assistance et à la prévoyance sociale); convention franco-italienne du 30 septembre 1919; convention franco-tchécoslovaque du 20 mars 1920, etc.

Les principes généraux dont se sont inspirés les négociateurs sont les suivants :

1° Le recrutement direct par l'employeur ne peut être exercé, quelle que soit la nation d'émigration;

2° Tous les ouvriers doivent être traités, quant au salaire, dans les mêmes conditions que les ouvriers français de même catégorie : à travail égal, salaire égal dans une même profession, sur un même chantier ou dans une même entreprise;

3° Les ouvriers ne peuvent se déplacer pour une durée inférieure à trois mois;

4° Le recrutement collectif ne doit pas nuire au développement économique d'un des deux pays, ni aux travailleurs de l'autre.

Ces principes déterminent les modalités du contrat de travail, qui lie, pour une durée déterminée l'employeur et l'ouvrier.

Au surplus, la feuille de renseignements envoyée par le Ministère du Travail à chaque employeur intéressé contient les dispositions suivantes : les travailleurs étrangers ne doivent être introduits en France que s'il n'existe pas de travailleurs français en chômage aptes à remplir l'emploi proposé et auxquels la priorité doit être accordée. A cet effet, le certificat d'engagement établi par l'employeur doit être soumis au visa de l'Office Départemental de Placement. En outre, dans certains cas, et par application d'accords

internationaux, il doit être transmis au Ministère du Travail, Service central de la main-d'œuvre étrangère.

D'autre part, l'employeur est tenu, avant d'embaucher un travailleur étranger, de se faire présenter la carte d'identité dont ce dernier doit être muni. Il devra vérifier la mention apposée sur cette carte, indiquant la durée du contrat sur le vu duquel l'ouvrier a été admis à pénétrer sur notre territoire, et si la durée de ce contrat n'est pas arrivée à expiration, l'employeur devra s'assurer, notamment par la production d'un certificat du précédent employeur, que le contrat a été régulièrement résilié. L'attention des employeurs est attirée sur les actions auxquelles ils s'exposent, de la part de l'employeur lésé, en n'observant pas cette prescription.

On conçoit en effet qu'un employeur, ayant exposé des dépenses relativement importantes pour embaucher un travailleur, ne saurait voir cet ouvrier quitter, sans motif légitime, et avant l'expiration de son contrat, une entreprise, dans laquelle il s'est engagé librement, en toute connaissance de cause, pour une durée déterminée, pouvant aller de 3 mois à 1 an.

Néanmoins, il y a en France de fréquentes tentatives et de nombreux actes de débauchage, dont les tribunaux ont, tout naturellement, à connaître; nous avons déjà cité, à cet égard, un jugement intéressant, dans *la Pologne* du 15 octobre 1924, page 454.

Mais quelle doit être l'attitude de l'Administration?

Le Ministère des Régions libérées, notamment, est intervenu à plusieurs reprises; et son intervention est justifiée, dans les termes suivants, par un rapport, en date du 27 novembre 1922, de M. Pouillot, chef du service des questions ouvrières à ce département.

« Il est hors de doute que les entrepreneurs victimes de faits de débauchage sont directement lésés dans leurs intérêts, soit qu'il s'agisse du départ, sans compensation, d'ouvriers recrutés à grands frais, soit que l'acte de débauchage ait pour conséquence une diminution du personnel, une désorganisation du chantier, etc... Il s'agit là d'intérêts purement privés pour la défense desquels l'Etat n'a pas à intervenir.

« Par contre il est non moins douteux que les débauchages d'ouvriers, tels qu'ils ont été pratiqués cette année (1922), exercent sur la situation du marché du travail, une influence directe qui se traduit par un renchérissement constant des prix de construction, renchérissement dont la charge, en ce qui touche les Régions Libérées, est, en dernière analyse, supportée par l'Etat. Ce renchérissement réagit lui-même sur l'industrie en général, sur les industries minières et métallurgiques des régions du Nord en particulier. L'intérêt collectif est donc lésé incontestablement et l'Etat a non seulement le droit, mais aussi le devoir d'intervenir.

« Cette intervention, d'ailleurs, est parfaitement admise par les entrepreneurs intéressés; elle n'a rencontré d'adversaires que dans certains milieux extrémistes bien que les dispositions déjà prises n'aient eu pour but que d'assurer la bonne exécution d'un contrat librement conclu entre les deux parties. »

M. Allusson énumère les textes administratifs, qui ont fixé la

doctrine administrative sur la question : circulaire n° 90 du ministre des Régions libérées, en date du 9 novembre 1921; lettre n° 4722, en date du 9 août 1922, adressée par le ministre des Régions Libérées au président de la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics; lettre collective n° 463 du ministre des Régions Libérées, en date du 11 mai 1923; lettre n° 8665, du ministre du Travail, en date du 23 juillet 1923.

Mais il faut bien se rendre compte que, sauf pour les entrepreneurs agréés par elle pour des marchés de fournitures ou de travaux, l'administration est sans grands moyens d'action contre les délinquants : aussi a-t-on pensé à faire régler la question par voie législative; aucun texte n'a encore obtenu la sanction du Parlement.

En ce qui concerne d'autre part le recours exercé par les personnes lésées auprès des tribunaux, une réparation, faible, peut être obtenue contre les délinquants; mais, pratiquement, toute décision des tribunaux civils est inopérante contre les ouvriers, généralement insolubles; elle n'a de valeur effective que contre les entrepreneurs « débaucheurs ».

C'est pourquoi, en attendant qu'une solution efficace soit donnée à cet important problème, l'Office Central de main-d'œuvre agricole de la C. A. R. D. (Confédération Agricole des Régions dévastées) a créé, contre le débauchage de la main-d'œuvre, un service de garantie, au sujet duquel on trouvera des indications dans *la Pologne* du 15 février 1923, page 179.

M. Roger Allusson donne, à son étude, les conclusions suivantes :

Nous avons pu constater, au cours de cette étude, que le débauchage est un acte dolosif donnant droit à réparation. En outre, au point de vue général, il occasionne un trouble dans le marché du travail.

Nous ajouterons que cette pratique est immorale, car, non seulement elle est un acte de mauvaise confraternité, mais encore, elle est d'un exemple déplorable puisqu'elle incite des ouvriers à ne pas tenir l'engagement souscrit.

Tout employeur est responsable, positivement et négativement. Au point de vue positif, s'il agit directement ou indirectement près d'une main-d'œuvre qui, sciemment ou non, ne respecte pas ses engagements en vue d'avoir une meilleure situation; au point de vue négatif, s'il néglige de s'assurer si l'ouvrier qui se présente à l'embauche est réellement libre, d'une part, et s'il est en règle, d'autre part, avec les formalités de séjour.

Aussi, il nous semble que tout chef d'entreprise devrait adresser au personnel qui a qualité pour recruter de la main-d'œuvre des instructions précises qu'il serait possible de résumer ci-après :

1° Tout acte de débauchage, par voie directe ou indirecte, est rigoureusement interdit; par voie indirecte, il faut entendre plus particulièrement les affiches et les annonces avec salaires ou propositions de salaires exagérés;

2° Tout ouvrier étranger qui se présente à l'embauchage doit être porteur d'une carte d'identité. S'il n'en a pas ou s'il déclare l'avoir perdue, il ne faut pas s'attacher les services de cet ouvrier;

3° Sur toute carte d'identité, vérifier, à la page 7, si l'ouvrier est ou non en rupture de contrat.

Si le contrat est expiré, l'embauchage peut être effectué.

Si le contrat est en cours, l'ouvrier doit montrer un certificat de l'employeur introducteur le libérant de tout engagement. Il est bon, dans ce cas, de s'assurer du fait, soit près dudit employeur, soit près du maire de la commune où cet ouvrier travaillait.

4° Si un acte de débauchage s'est produit, le faire constater par des témoins ou par huissier et prévenir l'Office Départemental de placement, la gendarmerie, le maire de la commune, afin de pouvoir exercer tout recours contre l'ouvrier défaillant et le débaucheur.

*
**

Dans sa séance du 20 octobre 1924, la Commission des Finances de la Chambre des Députés a donné son adhésion à la création d'un office national de la main-d'œuvre étrangère. « Les questions relatives à la main-d'œuvre étrangère, dit le procès-verbal, ressortissent à trois ministères : affaires étrangères, agriculture, travail.

En vue d'arriver à une organisation normale, à une répartition nationale de cette main-d'œuvre et aussi à une surveillance indispensable, le ministre du Travail a estimé qu'il convenait pour coordonner ces questions de créer un office national par l'insertion d'un article dans la loi de finances. »

Dans des déclarations qu'il a données à la presse, M. Nogaro, député, rapporteur du projet du ministre du Travail adopté par la commission des finances de la Chambre, a fait valoir que le problème de l'immigration et de l'emploi en France de travailleurs étrangers est particulièrement complexe et se heurte à de nombreuses difficultés qu'il faut aplanir et éviter.

On doit tout d'abord entourer le recrutement des éléments étrangers de toutes les garanties matérielles et morales nécessaires pour n'introduire que de bons éléments. La surveillance de cette opération doit donc être extrêmement rigoureuse.

Une fois entrés en France, les immigrés exigent encore un contrôle très suivi, et cela pour de multiples raisons. Il importe d'abord de sauvegarder les intérêts de la main-d'œuvre française, en empêchant l'afflux des travailleurs étrangers sur les points où leur présence n'est pas indispensable. C'est là une question de répartition, de contingentement, en tenant compte des besoins des diverses régions.

« Vis-à-vis des autres Etats, nous devons aussi nous porter garants du respect des intérêts de leurs nationaux. Très important encore est le contrôle des rapports des employeurs et de leurs ouvriers : question délicate, qui touche directement celle du débauchage. Il y a, à mon avis, beaucoup à faire de ce côté, surtout en agriculture, par l'éducation des patrons et des ouvriers, en leur faisant saisir toute la portée des engagements qu'ils ont contractés.

Des contrôleurs interprètes très mobiles, faisant de fréquentes tournées, pourront beaucoup plus pour aplanir ou prévenir les conflits que des sanctions légales : la loi ne suffit pas, l'action protectrice de l'autorité française est nécessaire. »

Aussi bien, dit encore M. Nogaro, le gouvernement français ne peut se désintéresser de la manière dont les étrangers se répartissent et s'installent chez nous. Il doit voir, savoir et agir.

Voilà pourquoi le contrôle de cette immigration incombe directement à l'Etat. C'est lui qui doit en assumer la responsabilité vis-à-vis des pays qui envoient leurs nationaux et vis-à-vis de la population française. Mais pour cela il faut disposer d'un organisme souple, pouvant porter son action tantôt sur un point, tantôt sur un autre, tantôt pour enrayer, tantôt pour filtrer, tantôt pour faciliter, toujours pour analyser et répartir l'immigration étrangère.

Quelle doit être maintenant l'organisation matérielle du recrutement? poursuit M. Nogaro. Qui doit en assurer la réalisation pratique et prendre à sa charge les avances de fonds nécessaires?

« Ici, il faut avant tout tenir compte des circonstances, car nous ne sommes pas seuls en cause. Il faut tenir compte aussi, bien souvent, du pays d'émigration, et nous ne pouvons tracer, *a priori*, une ligne de conduite unique. Il faut distinguer d'abord selon qu'il s'agit d'immigration individuelle et spontanée, ou de recrutement collectif. Dans ce dernier cas, les pays d'émigration interviennent généralement dans le recrutement; des accords sont nécessaires et les opérations d'embauchage doivent se faire par des organismes officiels ou accrédités. »

Dans son numéro du 31 octobre 1924, *La Journée Industrielle* place, à côté de l'argumentation de M. Nogaro, la thèse de M. de Monicault, interprète de la minorité de la commission.

M. de Monicault estime, lui aussi, que l'immigration de la main-d'œuvre doit être étroitement surveillée par l'Etat.

« Mais, ajoute-t-il, pourquoi donc vouloir confier, même irrégulièrement, à un organisme d'Etat, d'un fonctionnement coûteux, nécessitant la création de nouveaux emplois de fonctionnaires, le côté matériel et pratique de l'affaire? Les services d'Etat répondant aux nécessités d'une période de trouble, ont pu, à la faveur de la guerre, mener cette entreprise à bien, mais ils ne sont pas adaptés aux conditions économiques du temps de paix : déjà, au lendemain de la guerre, les résultats obtenus par les missions envoyées dans différents pays de l'Europe centrale ont été bien loin d'être aussi brillants. D'ailleurs, même si l'Etat faisait mieux que l'organisation professionnelle, il n'en resterait pas moins que les frais généraux entraînés par le fonctionnement de l'Office seraient supportés par les contribuables. Enfin, et c'est pour cela que l'Etat se révèle souvent comme un mauvais commerçant, si l'Office fonctionne mal, il n'en continuera pas moins à fonctionner et à coûter fort cher. Lorsqu'une entreprise privée, au contraire, ne peut gérer ses affaires économiquement, elle se ruine et disparaît, ou bien alors des réformes et des changements de direction lui permettent rapidement de se ressaisir.

« Bref, l'Etat, pour ces multiples raisons, doit se borner au contrôle de l'immigration, dont il ne peut se charger lui-même, sans entraîner des dépenses dont la nécessité ne se justifie pas. »

A. MERLOT.

LA VIE INTELLECTUELLE

LA POLOGNE ET LA FRANCE.

Parmi les problèmes qui intéressent le plus vivement la Pologne, celui de ses rapports avec l'étranger occupe incontestablement une place de premier plan. Au lendemain de sa reconstitution, l'Etat polonais a jeté autour de lui un regard scrutateur, il a dénombré ses amis et ses ennemis, désireux de poser les jalons de ses futures relations internationales.

Parmi les amis de la première heure, la France, cette alliée fidèle de la Pologne, s'est trouvée, comme de juste, au premier rang. Aussi voyons-nous, à travers toutes les manifestations de la vie intellectuelle en Pologne, apparaître des preuves, chaque jour plus éloquentes, de l'intérêt que l'opinion publique porte à la France, des témoignages de reconnaissance et des manifestations de sympathie qui renouent en des liens indissolubles les attaches profondes qui depuis des siècles unissaient les deux pays.

C'est dans cet ordre d'idées que le « *Swiat* », une des plus actives revues hebdomadaires de Varsovie, vient de publier deux numéros spécialement consacrés à la France.

Le premier contient des photographies et des autographes des hommes les plus éminents de la France contemporaine.

En tête vient un superbe portrait de M. Gaston Doumergue, président de la République, suivi d'une page portant sa signature autographe où le premier magistrat de la République expose son opinion sur les liens unissant la France à la Pologne. « Ces deux pays, déclare-t-il entre autres, ont toujours eu l'un pour l'autre une vive sympathie. Cette sympathie réciproque a sa source dans certaines qualités d'esprit et de cœur communes aux Français et aux Polonais. Aux raisons d'ordre intellectuel et sentimental qui sont à la base des relations franco-polonaises, il faut ajouter aujourd'hui des raisons d'ordre politique et d'ordre économique. La guerre et la situation créée en Europe par les traités de paix ont fait naître entre la France et la Pologne des intérêts politiques et économiques concordants. Il est essentiel que, dans les deux pays, tout le monde le comprenne bien. On le comprend en France. Aussi n'est-il pas à craindre qu'aucun fait de notre politique intérieure puisse atténuer et encore moins détruire l'intimité des relations franco-polonaises. »

Puis vient une série d'opinions d'hommes politiques que M. Stéphane Aubac, auquel la rédaction du *Swiat* s'était adressée à cet effet, a su grouper avec la compétence et la connaissance approfondie des rapports franco-polonais qui lui sont propres.

Nous y voyons apparaître les figures de M. Alexandre Millerand,

du maréchal Foch, de M. Edouard Herriot, de M. François Marsal, de M. René Pinon et de nombreux autres hommes de lettres et hommes politiques. L'article de M. Jean Montigny, secrétaire du parti radical, mérite une attention particulière. Le député de la Sarthe, après avoir exprimé sa confiance dans la politique extérieure que soutiendra son parti, cite un passage du livre de M. Herriot « Créer » où il est question de la Pologne. « Longtemps, déclare le président du Conseil, la Pologne a contenu l'invasion du germanisme; c'est son rôle historique; il faut l'aider à le reprendre. Le plus bel appareil de justice internationale n'empêchera point les races de poursuivre leur mission. A l'Est, la Pologne réduisit jadis les chevaliers teutoniques, cruels, rusés, fanatiques de délation, comme, à l'Ouest, la France a vaincu les volontés de domination qui prétendaient imposer une culture supérieure. Ce parallélisme dans les destinées crée entre les deux pays des liens de nature, renforcés au cours des âges par le goût commun de la liberté, de la tolérance, de la civilisation vraie, de la vie de l'esprit.

La France démocratique trouvera donc en cette Pologne un champ d'action pour ses idées. Elle lui prètera son concours désintéressé pour lui permettre de reconstituer son territoire historique, d'organiser sa nouvelle liberté, de reformer sa richesse, de créer l'outillage économique dont elle a besoin. »

Quelques semaines après paraissait le second numéro du « *Swiat* » consacré plus spécialement aux rapports intellectuels. Alors que le premier numéro s'occupait presque exclusivement de questions d'ordre politique, le second avait pour objet le domaine intellectuel et culturel. Sa rédaction avait été confiée à M. Edouard Woronicki dont les attaches avec le monde intellectuel français et les travaux littéraires consacrés aux questions concernant la Pologne sont d'une notoriété connue.

Ce numéro qui est du plus grand intérêt débute par les opinions de M. Henri de Jouvenel, de M. Paul Appell et du professeur Emile Bourgeois, cet ami fidèle et dévoué de la Pologne, qui consacre la plus grande partie de son article à la création de l'Institut Français à Varsovie. La même question est traitée par M. Etienne Fournol qui souligne le rôle important qu'est appelé à jouer l'Institut Français à Varsovie, lorsque, la Russie une fois reconstituée économiquement, il s'agira d'empêcher qu'elle ne soit à nouveau submergée par le flot des influences germaniques.

Les buts et les moyens de propagande culturelle ont trouvé un interprète tout indiqué dans la personne de M. Jean Giraudoux qui, déclarant que la connaissance des choses de France est très développée en Pologne, préconise la création en France d'une institution analogue à l'Institut de France de Varsovie, laquelle faciliterait l'accès au public français des conquêtes culturelles de la Pologne.

Une large part est attribuée au rapprochement de la France et de la Pologne sur le terrain des échanges artistiques. Les thèses les plus variées sont exposées par la voix autorisée de M. Paul Léon, de M. Robert Brussel, de M. Emile Humblot, d'Emile Bourdelle, de

M. Georges Lecomte, de M. Rosny aîné et d'amis à toute épreuve de la Pologne, les frères Marius et Ary Leblond. Vient ensuite une série de personnalités qui contribuent, sur le terrain français, à faire connaître la Pologne, comme Z. L. Zaleski, Stanislas Szpotanski, Henri Grappin, Casimir Woznicki, Paul Cazin, Adolphe Brisson, et d'autres.

L'ensemble de ce numéro présente un tout très intéressant qui a rendu des services incontestables à la cause du rapprochement franco-polonais.

Paul KLECZKOWSKI.

LIVRES ET PÉRIODIQUES

L'Amour de l'Art (août 1924). — *L'architecture, l'art décoratif et l'enseignement professionnel moderne en Pologne*, par MM. T. et C. STRYJENSKI et G. WARCHALOWSKI. — Waldemar GEORGE : *Un monument aux aviateurs polonais*.

La première partie de cette importante étude qu'illustrent des reproductions fort judicieusement choisies a pour auteur M. Thadée Stryjenski. Elle est consacrée à l'architecture moderne en Pologne.

Il me paraît qu'on peut se faire une idée d'ensemble de la formation de l'art et du goût polonais en considérant que jusqu'au xviii^e siècle la Pologne est le lieu où se rencontrent, se repoussent, se réunissent, s'interpèndrent, le goût occidental (latin ou germanique) et le goût oriental. Il ne s'agit pas d'ailleurs de copier servilement l'une ou l'autre tendance dont les points particuliers sont accueillis. Toutes deux sont imitées d'abord, puis assimilées, transposées, et finalement, grâce à l'influence très puissante du sentiment national, elles se transforment en un goût et en un art polonais. C'est ce que constate en somme M. Stryjenski en remarquant que « le Gothique, la Renaissance, le Baroque, le Louis XVI, l'Empire sont entachés [en Pologne] d'une couleur locale qui fait que leurs applications sont devenues tant soit peu polonaises adaptées au paysage du pays, aux besoins de ses habitants ».

Avec le xix^e siècle, où les partages portent leurs conséquences dans tous les domaines, le développement de l'art polonais s'arrête d'abord. L'Europe — au point de vue architectural et décoratif — cherche d'ailleurs à ce moment sa voie. En Pologne c'est la peinture qui vient alors au secours de sa sœur : un Matejko, un Witkiewicz, un Wyspianski s'intéressent à l'architecture et à l'art décoratif. La *Société d'Art appliqué polonais* se fonde en 1901, des cercles d'architecture s'organisent, des Congrès, des visites... Bref, la renaissance de l'architecture polonaise s'affirme pendant les quatorze premières années du xx^e siècle par toute une série d'œuvres et les efforts d'une pléiade d'artistes, dont M. Thadée Stryjenski indique

l'esprit et énumère les noms. Cet essor, remarque-t-il, fut complètement arrêté par la guerre mondiale. Il n'a commencé à reprendre que depuis ces dernières années. Le gouvernement polonais a d'ailleurs donné son concours en créant ou rouvrant les écoles techniques et les écoles d'art. Je ne puis reproduire ici tous les noms des hommes de talent qui aujourd'hui s'efforcent de réaliser l'idéal du style en architecture, répondant à notre époque et à nos besoins et qui s'appellera définitivement le style polonais, mais je tiens à rappeler que l'auteur de l'intéressante et documentée étude dont nous venons de nous entretenir est lui-même un architecte de très grand talent, aussi apprécié en France qu'en Pologne et à m'associer avec lui au juste hommage qu'il rend dans son étude à M. Noakowski.

Après l'architecture, voici l'art décoratif, dont nul n'était plus qualifié pour parler que M. Georges Warchalowski, l'âme de la *Société d'art appliqué polonais* que j'ai citée tout à l'heure.

Ce n'est que depuis quelques années qu'on parle de l'art décoratif polonais. Il a existé de tout temps pourtant et a donné de nombreux et curieux chefs-d'œuvre avant les partages. Mais depuis ceux-ci, sa production se trouvait incorporée à l'art autrichien, russe ou prussien. Nos amis n'ont pas seulement à revendiquer leur avoir artistique pillé par les envahisseurs, mais aussi leur propriété morale et presque leurs droits d'auteur.

Il y a actuellement en Pologne un art décoratif populaire, ce qu'on appelle l'art paysan et dont les productions principales sont les costumes, les kilims, les batiks, les broderies, les tapisseries, la sculpture sur bois, etc. Il se développait avant la guerre selon une belle tradition artistique et technique. Les conditions d'existence issues de la guerre ont momentanément retardé son épanouissement. Il y a aussi dans ce même domaine une production artistique bien curieuse : « Grâce à des capacités décoratives innées, plus répandues qu'on ne le croit, dit M. Warchalowski, des enfants de dix à quatorze ans, vivants d'imagination et sans dessiner d'après nature, arrivent en peu de temps, à condition d'être guidés par une main délicate, à faire des compositions décoratives d'une rare originalité. Ces compositions ont une certaine affinité avec les motifs populaires sans être influencés par ceux-ci et sans en représenter une copie. En peu de temps, ces enfants s'assimilent les connaissances techniques nécessaires et deviennent de véritables artistes, maîtres dans leur métier. »

Tous les étrangers qui traversent la Pologne ont admiré la production polonaise dans ce domaine, comme dans celui de l'art paysan ou montagnard. Ils ont apprécié aussi les résultats des efforts faits pour créer une industrie de luxe, qui ne cherche pas d'ailleurs à copier l'industrie de luxe française, mais se maintient résolument dans l'esprit du caractère national.

Ici encore je suis obligé de passer sous silence les noms des artistes qui se sont spécialisés dans ces beaux travaux. On appréciera

leur talent à l'exposition de 1925 où l'on peut d'ores et déjà prédire le plus grand succès à l'art décoratif polonais.

M. Charles Stryjenski donne à la suite de l'étude de M. Warchalowski un exposé court et précis de l'enseignement de l'art décoratif dans la Pologne d'aujourd'hui, où il n'oublie qu'une chose : dire la part si utile qu'il y prend lui-même dans sa belle école de Zakopane.

Enfin, ce même numéro de *l'Amour de l'art* présente deux photographies de la maquette du très beau monument qu'Edouard Wittig va élever à Varsovie à la mémoire des aviateurs polonais tombés au cours des combats contre les Russes. Cette maquette que j'ai admirée à Varsovie dans l'atelier du grand artiste représente un pilote debout appuyé sur son hélice. La façon dont le sujet a été conçu et réalisé sera une véritable révélation. Mais ceci n'est plus de mon ressort. M. Waldemar George a rappelé à propos de la nouvelle œuvre de Wittig les traits essentiels de son art et qui font de lui un des plus grands sculpteurs contemporains.

La Vie (1^{er} novembre). — R. CHABRIÉ-TOMASZEWICZ : *La correspondance d'Adam Mickiewicz*. — *Courrier diplomatique*.

Exposé critique substantiel, précis, court, de ce qu'est le beau volume édité sous les auspices de *France-Pologne* et où sont réunies les plus intéressantes lettres du grand poète. M. Chabrié-Tomaszewicz dégage et met en pleine lumière les traits essentiels de la personnalité de Mickiewicz telle qu'elle apparaît dans la correspondance, dont une des parties l'a surtout intéressé : les lettres d'Italie, écrites pendant la période où, à Rome, Mickiewicz tentait d'entraîner dans son œuvre émancipatrice le pape Pie IX et d'en faire le champion de la liberté contre les despotismes.

Notre excellent confrère *La Vie* peut revendiquer l'honneur d'avoir, le premier des périodiques et des journaux quotidiens, créé le courrier littéraire que l'on retrouve aujourd'hui dans la plupart des publications françaises sans distinction de périodicité. Elle vient d'organiser un *courrier diplomatique* qui paraît destiné lui aussi à faire école. Confiée à M. Chabrié-Tomaszewicz, cette rubrique sera suivie avec le vif intérêt que méritent le talent et le discernement d'un confrère.

Henri DE MONTFORT.

LE BANQUET DE L'ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE EN L'HONNEUR DU GÉNÉRAL SIKORSKI

L'Association France-Pologne a eu l'honneur de recevoir, lundi, 3 novembre 1924, à 13 heures, au Cercle de la Renaissance, le général Sikorski, ministre de la Défense Nationale de la République

polonaise et les membres de la Délégation qui l'ont accompagné à Paris : le lieutenant-colonel Kukowski, chef de Cabinet; le colonel Zymierski, chef d'Administration militaire; le colonel Kutrzeba, chef d'Etat-major; le capitaine Dygat et le capitaine Moszynski. Le comte Szembek, chargé d'Affaires de Pologne, était accompagné du lieutenant-colonel Kleeberg, attaché militaire, du colonel Loyko-Redziejowski, chef de la Mission Militaire d'Achats, de M. Lasocki, consul général de Pologne, de MM. de Lipski et de Woznicki, secrétaires et du comte Orlowski, attaché à la Légation de Pologne à Paris.

Parmi les personnalités heureuses de témoigner au ministre de Pologne la sympathie qu'elles professent pour son pays : MM. Richopin, de l'Académie Française; Appell, recteur de l'Université de Paris; les généraux Archinard; Niessel, inspecteur général de l'Aéronautique; le général Vidalon, chef de Cabinet du ministre de la Guerre; le colonel Picot, député de la Gironde et vice-président de la Commission de l'Armée; Albert Milhaud, vice-président de la Commission des Affaires étrangères à la Chambre des Députés; Jean Fabry et Robaglia, députés; Dal Piaz, président du Conseil d'Administration de la Compagnie Générale Transatlantique; de Saint-Sauveur, vice-président de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris; de Beaumarchais, administrateur-délégué des Chantiers de la Gironde; Nepveu, secrétaire général des Chantiers de la Gironde; Spitzer, directeur général de la Banque Franco-Polonaise à Paris; Ladislas Mickiewicz, et Feyel, directeur de l'Institut Français à Varsovie.

L'Association France-Pologne était représentée par MM. Noulens, ambassadeur de France, président de l'Association; Lewandowski et Louis Marin, député, ancien vice-président de la Chambre, ancien ministre, vice-présidents de l'Association; Au, directeur, à Paris, de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan; Emile Bourgeois, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne; Bienaimé; Fournol, directeur du Cabinet du ministre du Commerce; Ménabréa, secrétaire général de l'Association; Merlot, directeur de la Revue *la Pologne* et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris; Augustin Rey; Sosnowski, ingénieur, conseiller du Commerce extérieur de la France; West.

MM. Paul Kleczkowski, Casimir Smogorzewski et Etienne Wloszczewski représentaient l'Union Syndicale des Correspondants polonais à Paris.

Au dessert, M. Noulens, qui présidait le banquet, exprima au général Sikorski les sentiments d'admiration que professent pour lui tous les Français éclairés qui savent quels sont les grands services qu'il a déjà rendus à son pays et à la cause de la civilisation. « C'est « à votre esprit de décision, dit-il, que la Pologne doit très certainement d'avoir pu, en 1919, comprendre la Galicie Orientale dans « son domaine national : Il se trouvait dans la Conférence des « Alliés, de hautes autorités pour contester que la Galicie fût polonaise. Elles émettaient des doutes sur les droits de votre nation « à posséder ce riche territoire, incontestablement cependant peuplé

« des gens de votre race. Elles étaient heureuses de saisir l'oc-
« sion des revendications inconsistantes des Ruthènes, d'ailleurs ap-
« puyées de tous les éléments allemands que la débâcle des armées
« impériales avait laissés dans cette région. Mais la raison profonde
« de leur hostilité était qu'elles auraient voulu un régime transitoire
« leur permettant de s'approprier les gisements de pétrole. Alors
« on proposa de faire de la Galicie un petit Etat faible et impuissant
« dont le sort définitif serait réglé quelques années plus tard.

« Cette période aurait été mise à profit pour imposer à la Galicie
« ainsi organisée, la cession des droits de propriété sur tous les
« puits de pétrole. La Pologne était donc menacée, après avoir été
« pendant longtemps privée de sa liberté politique, d'être encore
« privée de sa liberté économique. C'est alors que vous avez im-
« provisé cette magnifique défense de Lwow, ce qui restera parmi
« les actes les plus glorieux de l'histoire de votre pays. Vous avez
« défini les frontières de votre Etat les armes à la main et votre ac-
« tion militaire a fait tout à la fois reculer les Ruthènes et reculer
« leurs Alliés inattendus qui siégeaient à la Conférence des Grandes
« Nations. Votre pays vous est reconnaissant de cet immense service
« et la France ne l'est pas moins. Et c'est pourquoi nous sommes
« heureux de fêter aujourd'hui en vous un des meilleurs artisans
« de notre prospérité commune. »

A son tour, le général Sikorski se lève. Il remercie M. l'ambassa-
deur Noulens des paroles si cordiales qu'il lui a adressées.

« Nous avons conscience, dit-il, bien avant même les événements
« de la guerre qu'un grand peuple ne doit pas attendre toute sa
« destinée des seuls retours de la justice. Il est nécessaire que la jus-
« tice soit quelquefois servie par la force. L'histoire nous apprend
« que les frontières d'un Etat ne sont jamais solidement tracées
« lorsque cet Etat n'a pas montré qu'il était résolu à répandre
« le sang des fils de sa nation pour les constituer et pour les dé-
« fendre. Ce sont là les sentiments qui nous ont imposé la défense
« de la Galicie Orientale en 1919, ce n'est pas à dire pour cela que
« nous soyons des partisans systématiques de la guerre; nous faisons
« au contraire des vœux pour qu'elle puisse toujours être évitée et
« nous sommes prêts à servir avec le même dévouement et la même
« ferveur la grande cause de la paix universelle, dans le droit et
« dans l'équité. Nous croyons que cette cause ne réclamera pas
« moins de constance et d'énergie dans l'effort. Nous savons qu'un
« des moyens de nous rapprocher de cet idéal c'est la coopération
« intellectuelle et nous saluons avec plaisir la création prochaine à
« Varsovie d'un Institut Français, pour faire connaître à la Pologne
« la culture et la civilisation de votre pays. Nous espérons que ré-
« ciproquement il y aura bientôt à Paris aussi un Institut Polonais.

« En vous remerciant, Messieurs, de toute l'amitié dont vous
« voulez bien m'entourer, je lève mon verre en l'honneur de votre
« Patrie et de cet avenir que notre amitié prépare chaque jour. »

INFORMATIONS DIVERSES

Le général Sikorski, ministre des Affaires Militaires de Pologne, a été élevé à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre National de la Légion d'honneur.

*
**

Le général Sikorski, ministre des Affaires Militaires de Pologne, accompagné des membres de la Légation et du Consulat général de Pologne, de ses officiers d'ordonnance, et des officiers polonais, actuellement en séjour d'études à Paris, s'est rendu, le 2 novembre 1924, sur la tombe du Soldat Inconnu où il a déposé une couronne de fleurs.

Le général Gouraud, gouverneur militaire de Paris, attendait le général Sikorski; une compagnie d'infanterie rendait les honneurs.

*
**

Le vendredi 31 octobre 1924, la Ligue Maritime et Coloniale française a offert un thé, en l'honneur du général Sikorski.

Des allocutions ont été prononcées par M. Charles Chaumet, sénateur, président de la Ligue, et le général Sikorski.

*
**

Le 5 novembre 1924, le général Sikorski, ministre des Affaires Militaires de Pologne, a donné un déjeuner en l'honneur d'un certain nombre de personnalités françaises, qui consacrent leur activité au développement des relations de la France et de la Pologne.

*
**

Le 6 novembre 1924, les représentants de la presse française ont été reçus par le général Sikorski, qui avait organisé un thé en leur honneur.

Dans une allocution fort applaudie, le général Sikorski a rappelé les sentiments anciens et les intérêts communs, qui unissent la France et la Pologne; il a esquissé brièvement l'œuvre accomplie par la Pologne depuis sa résurrection, et il a insisté plus particulièrement sur le programme d'éducation nationale, dont le Gouvernement polonais a entrepris la réalisation.

MM. Joseph Barthélemy, député du Gers; Louis Ripault, chef-adjoint du Cabinet du président du Conseil, et Hyacinthe Philouze ont dit les sentiments de cordiale sympathie que tout Français possède et manifeste à l'égard de la Pologne.

*
**

Le lieutenant-colonel Kleeberg, attaché militaire de Pologne à Paris, est nommé commandeur du Nichan-Iftikhar.

*
**

M^e Raymond Le Landais, avocat à la Cour d'Appel de Paris, a fait, le 29 octobre 1924, au cours de l'Assemblée Générale de la Société des Etudes Françaises à Varsovie, un exposé sur la politique extérieure de la France en 1924.

*
**

S. E. le cardinal Dubois, archevêque de Paris, a envoyé le télégramme suivant au comte Adam Zamoyski, président de l'Union des Grandes Associations polonaises à Varsovie :

A l'occasion du transfert des cendres du grand écrivain patriote Henri Sienkiewicz, interprète de l'âme de la Pologne qui ne voulait pas mourir et qui, grâce à Dieu, est aujourd'hui plus vivante que jamais, le cardinal Dubois, archevêque de Paris, en souvenir et en remerciement de l'accueil chaleureux fait à la mission des évêques français, se fait un devoir de redire ses sentiments de profonde sympathie et ses vœux les plus ardents pour la nation polonaise qu'il prie Dieu de rendre toujours plus prospère.

*
**

M. Mongendre, consul général de France à Katowice, a été nommé au Consulat général de France à New-York; il est remplacé par M. Henriet, consul de 1^{re} classe à Raguse.

*
**

La Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris s'est réunie, le 12 novembre 1924, sous la présidence de M. J. Noulens, avec l'ordre du jour suivant : « La nouvelle Convention Commerciale franco-polonaise. »

*
**

Le comte Adam Zamoyski, président de l'Union des Grandes Associations polonaises, a envoyé les télégrammes suivants à M. J. Noulens, président de l'Association France-Pologne :

Au nom de l'Union des Associations Polonaises commémorant avec France-Pologne dans une conférence à l'occasion du dixième anniversaire du triomphe du droit sur la force, manifesté par votre superbe victoire et notre élan spontané pour évacuer les occupants du territoire polonais, vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos souhaits pour l'intense collaboration à resserrer davantage les liens qui nous unissent pour la gloire de nos deux patries.

Le président du Sénat, simultanément président du Comité Sienkiewicz auquel j'ai transmis votre dépêche à l'Union des Grandes Associations Polonaises, me charge de vous exprimer ses profonds remerciements pour dépêche faisant ressortir d'une manière si exquise un fait lumineux de la vie de notre grand patriote.

*
**

M. J. Noulens, président de l'Association France-Pologne, a en-

voyé le télégramme suivant au comte Adam Zamoycki, président de l'Union des Grandes Associations Polonaises :

France-Pologne au jour commémoratif 11 novembre qui vit armées invasion abandonner simultanément sol français et sol polonais occupés salue cordialement Union Associations Polonaises et lui exprime vœux pour prospérité solidaire de nos deux nations.

*
**

L'Association France-Pologne et l'Union Syndicale des Correspondants Polonais à Paris organisent, à la Sorbonne, vendredi 21 novembre 1924, à 20 h. 30, une grande manifestation en l'honneur d'Henryk Sienkiewicz, à l'occasion du retour de ses cendres en Pologne.

Au cours de cette manifestation, prendront la parole MM. Noulens, président de l'Association France-Pologne; Painlevé, président de la Chambre; François Albert, ministre de l'Instruction Publique; Georges Lecomte, président de la Société des Gens de Lettres; Jean Richepin, de l'Académie Française; Alfred Chlapowski, ministre de Pologne en France.

On trouve des cartes au Siège de l'Association France-Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris (9^e).

Le Directeur-Gérant : A. MERLOT.

PARIS. — SOC. GÉNÉR. D'IMPR. ET D'ÉDIT., 71, RUE DE RENNES.

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9^e) — Tél. : Louvre 11-86

MEMBRES DONATEURS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA, 3, rue de l'Arbre-Sec, à Lyon.
Sté Gle DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 66, rue de la Victoire, Paris.
MM. WORMS et CIE, ARMATEURS, 43 et 45, boulevard Haussmann, Paris.

MEMBRES FONDATEURS

BANK PRZEMYSŁOWCÓW W POZNANIU, odział Douai (BANQUE DES INDUSTRIELS DE POZNAN, succursale de Douai), 32, rue Saint-Jacques, Douai (Nord).
BANK ZWIĄZKU SPÓLEK ZAROBKOWYCH (BANQUE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES de Poznan Pologne), Succursale de Paris, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE À VARSOVIE, succursale de Paris, 36 rue de Châteaudun, Paris.
BANQUE FRANCO-POLONAISE, 41, avenue de l'Opéra, Paris.
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 7, rue Chauchat, Paris.
BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE, 12, rue de Castiglione, Paris.
BANQUE DES PAYS DU NORD, 28 bis, avenue de l'Opéra, Paris.
SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOMOBILES M. BERLIET, 239, avenue Berthelot, Lyon.
COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE, 35, rue Saint-Dominique, Paris.
COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 42, rue du Louvre, Paris.
COMPAGNIE FRANCO-POLONAISE DES PÉTROLES, 55, rue d'Amsterdam, Paris.
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NAVIGATION AÉRIENNE, 22, rue des Pyramides, Paris.
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 14, rue Bergère, Paris.
COMPTOIR RHÉNAN-DANUBIEN, 1, rue du Faisan, à Strasbourg.
CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens, Paris.
M. Arthur GADZINSKI, négociant en plumes brutes, 9, rue Mazagran, Paris.
MM. St. GRABIANOWSKI et CIE, Ingénieurs-Conseil, Ul. Poczтова 16, à Katowice (Pologne).
COMTE LADISLAS JEZIEWSKI, Banquier, 9, rue Boudreau, Paris.
LIBRAIRIE HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.
M. Boguslaw HERSE (Grands Magasins de Nouveautés), 150, Marszalkowska, à Varsovie (Pologne).
SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOTCHKISS et Cie, fabricant de matériel de guerre, voitures automobiles, etc., 6, route de Gonesse, à Saint-Denis et 60 à 66, quai Michelet à Levallois-Perret (Seine).
SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA, 91, rue Saint-Lazare, Paris.
M. Michel KLEINADEL, Négociant, 46, rue Boursault, Paris.
M. Ladislas KONE, Directeur de la Banque russe du Commerce et de l'Industrie, 11 bis, rue Scribe, Paris.
M. Pierre LAGUONIE, Directeur des Grands Magasins du *Printemps*, 64, boul. Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION (M. Paul Neveu, directeur de la Succursale), 71, rue de Rennes, Paris.
M. Ladis LEWKOWICZ, Maison L. Ladis, Imperméables « Sidal », 2, faubourg Poissonnière, Paris.
M. MOTTI, Directeur de l'Imprimerie de Vaugirard, 152, rue de Vaugirard, Paris.
OMNIUM DES GAZ ET PÉTROLES, 89, boulevard Haussmann, Paris.
Madame PAQUIN, Présidente d'honneur de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne 78, rue de l'Université, Paris.
SOCIÉTÉ DES PÉTROLES DE DABROWA, SIÈGE SOCIAL : 34, rue Faidherbe, Lille; SIÈGE ADMINISTRATIF, 9, rue Scribe, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PÉTROLES « PREMIER » (industrie, commerce et transport des huiles minérales, du pétrole et de leurs dérivés), 30, rue de Grammont, Paris.
Prince PONIATOWSKI, 41, rue Saint-Dominique, Paris.
Établissements POULENC FRÈRES, Produits Chimiques, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris.
MM SCHNEIDER et CIE, Maitres de Forges, 42, rue d'Anjou, Paris.
M Joseph SLUBICKI, Brillants et perles fines, 10, rue Édouard-VII, Paris.
SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES BATIGNOLLES, 11, rue d'Argenson, Paris.
SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION (Cimex) (ancien Comptoir Industriel et Commercial Franco-Polonais), 52, boulevard Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRES, 22, rue de la Douane, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES, 56, faubourg Saint-Honoré, Paris.

- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris.
- SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE FABRICATION DE TUBES ET DES FORGES DE SOSNOWICE**, 24, boulevard des Capucines, Paris.
- M. Kasimir SOSNOWSKI**, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, 85, rue de la Victoire, Paris.
- COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS THOMSON-HOUSTON**, 173, boulevard Haussmann, Paris.
- TANNERIES DE FRANCE**, Fabriques de cuir, Strasbourg-Lingolsheim (Maison de Paris : 21, rue de la Fontaine-au-Roi).
- Maurice TILLIER**, Directeur Général de la Compagnie Générale Transatlantique, 6, rue Auber, Paris.
- L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE**, 16, boulevard Malesherbes, Paris.

MEMBRES SOCIÉTAIRES

- MM. Mieczyslaw Au**, Directeur de la Succursale de Paris de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives (Bank Związku Spółek Zarobkowych) de Poznan, Pologne, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
- le Directeur de la **BANQUE DE L'UNION DE VARSOVIE**, Succursale de Paris, 4, rue Édouard-VII, Paris-9^e.
- le Directeur de la **BANQUE FONCIÈRE (BANK ZIEMANSKI)**, 1, rue Kredytowa, Varsovie.
- le Directeur de la **BANQUE NATIONALE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR**, 33, rue La Boétie, Paris.
- Charles BLUM** (Automobiles industriels Latil), Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Motoculture, 8, quai Galliéni, Suresnes (Seine).
- L. BOREL**, commissionnaire en marchandises, 83, rue Lafayette, Paris.
- Salézy BORNSTEIN**, Directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie à Varsovie (Succursale de Paris), 36, rue de Châteaudun, Paris.
- DE BROUSSE**, Transports Internationaux, Agence Maritime, 55, rue de Lyon, Paris.
- L. J. BUHR**, Commerce de bois en gros, 21, rue Bartholdi, Colmar.
- Camille CHABRIÉ**, Professeur à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Chimie Appliquée, 83, rue Denfert-Rochereau, Paris.
- le Directeur des Établissements **CHATELAIN** (Urodonal, Jubol, Globéol, etc...), 2 et 2 bis, rue de Valenciennes, Paris.
- Pierre CHEVALIER**, Adjoint à l'Administrateur délégué de la Société Française de Matériel Agricole et Industriel à Vierzon (Cher).
- Léon CORBLET**, Armateur, 25, faubourg Saint-Honoré, Paris.
- M. L. CORBY**, Négociant (Fourrures), 17, rue de l'Ancienne-Comédie, Paris.
- Adolphe DESMYTTÈRE**, tonnellerie, bois, merrains, 136, rue de Douai, Lille.
- François DOLEZAL**, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne, 12, rue de Marignan, Paris.
- DUBOS Frères et Cie**, Négociants en vins et spiritueux, 24, quai des Chartrons, à Bordeaux.
- DUNOD**, Éditeur, 92, rue Bonaparte, Paris.
- DUPEYRAT**, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Économique, 23, avenue de Messine, Paris.
- Jean DYBOWSKI**, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique, 4, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne (Seine).
- l'Administrateur-délégué de la filature de laine peignée **ENGEL**, Mulhouse (Haut-Rhin).
- Alexandre EPSTEIN**, Administrateur de la Banque de l'Union de Varsovie, 4, rue Édouard-VII, Paris.
- Sigismond ERNST**, Industriel, 14, rue du Rocher, Paris.
- Louis ESTÈVE**, Industriel, 40, rue des Mathurins, Paris.
- DE FALLOIS**, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel, 69, rue de Grenelle, Paris.
- Stienne FOUGÈRE**, Président de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de Lyon et de la région, 10, rue des Marronniers, Lyon.
- Maurice FRINGS ET Cie**, Manufacture Parisienne des Cotons L. V. et M. F. A., 131, rue Saint-Denis, Paris.
- Millo FRÖHLICH**, Ingénieur Chimiste, Fabrique de Couleurs et Produits Chimiques, 35, boulevard de Plombières, à Marseille.

MM. André GIVELET, Maisons de vins de Champagne de Saint-Marceaux et Cie, 50-54, rue de Sillery, Reims.

Boleslas GODEK, Ingénieur, 31, avenue de Suffren, Paris.

Severin GOLDBERG, Comptoir Franco-Polonais, Bureau d'Etudes, 10, rue Edouard-VII, Paris.

A. GUILHOU, frère aîné, Négociant-Propriétaire (vins), 61, cours du Médoc, à Bordeaux.

K. HACIA, Directeur-Général de la «Bank Handlowy w Poznaniu Tow. Akc.» (Banque de Commerce à Poznań), 8, Plac Wolności, Poznań.

Charles de HALPERT, Attaché à la Légation de Pologne, 7, rond-point des Champs-Élysées, Paris.

Alfred HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, 122, avenue des Champs-Élysées, Paris.

le Directeur des ÉTABLISSEMENTS HUTCHINSON (Compagnie Nationale du Caoutchouc), 124, avenue des Champs-Élysées et 2, rue Balzac, Paris.

JAPY Frères, Manufacturiers-Constructeurs, à Beaucourt, territoire de Belfort (Maison de Paris : 7, rue du Château-d'Eau).

le Capitaine de Vaisseau Ladislas JERZYKOWICZ, 5, rue Balzac, Paris.

Adrien JONAS, Industriel, 91, rue de Longchamp, Paris.

le Directeur de la Société Anonyme des Transports JONEMANN, 24, rue d'Enghien, Paris.

Roger KAEPPELIN, Industriel et Importateur (produits textiles), 8, rue Sadowa, Varsovie.

D. de KERSABIEC, Consul de Pologne, 7, allées de Chartres, Bordeaux.

Alexandre KOCH, Négociant, 5, place Napoléon, Varsovie.

Léon KORYTKO, Commission, Exportation, Importation, 45, rue de Trévise, Paris.

Casimir KORZENIECKI, 9, rue Boudreau, Paris.

C. X. de KOSSECKI, Docteur en Droit, Avocat International, 66, rue Caumartin, Paris.

Pierre LACOURBAT, teinturier en pelletteries, 6, rue Pascal, Villeurbanne (Rhône).

L. LAMOTHE, Laines, Cuirs et Peaux, à Mazamet (Tarn).

Max LANDAU, importation et exportation d'œufs, 11, rue des Halles, Paris.

Georges LASOCKI, Consul général de Pologne, 43, rue Théophile-Gautier, Paris.

T. LAZARSKI, Chimiste, 83, faubourg Saint-Honoré, Paris.

LECARON FILS (Parfumerie Gellé frères), 6, avenue de l'Opéra, Paris. (Représentant exclusif pour la Pologne : M. PAUL SIMON, 14, rue Foksal à Varsovie).

Georges LEHOUCQ, Négociant en bois, 37, boulevard de Beaurepaire, Roubaix (Nord).

Docteur Maurice LEPRINCE, Produits Pharmaceutiques Spécialisés, 62, rue de la Tour, Paris.

Comte LUBIENSKI, Membre de la Délégation Economique Polonaise au Congrès de la Paix, 12, rue de Marignan, Paris.

Wladyslaw MENDELSSOHN, Ingénieur, 9, rue du Boccador, Paris.

Marcel MICHELIN, Industriel (pneus d'automobile), à Clermont-Ferrand.

Lucien MIZGIER, Industriel, fabricant de soieries, 27, rue Royale, Lyon.

Eugène MOTTE, Industriel-Manufacturier, 38, rue des Longues-Haies, Roubaix.

Alexis MUZET, Président du Syndicat Général du Commerce et de l'Industrie, 3, rue des Pyramides, Paris.

Omer NEVEUX, éditeur, Poznań.

Comte Miecislav ORLOWSKI, attaché à la Légation de Pologne, 22, av. Emile-Deschanel, Paris.

Comte Léopold d'ORSETTI, Docteur en Droit, 29, rue Daru, Paris.

Stanislas PIESTRAK, Ingénieur, 156, boulevard Malesherbes, Paris.

le Directeur de la Parfumerie Ed. PINAUD, 18, place Vendôme, Paris.

Roman POZNANSKI, Avocat à la Cour d'Appel de Varsovie, 55, avenue Marceau, Paris

Edouard QUELLENNEC, Ingénieur, Administrateur de la Société Française et Italienne les Houillères de Dombrowa, 11, rue de Bellechasse, Paris.

Louis RENAULT, Constructeur d'Automobiles, 8 et 10, avenue Emile-Zola, Billancourt.

Louis RØEDERER (L. Olry RØEDERER, petit-fils, successeur), vins de Champagne, 13, boulevard Lundy, Reims.

Henri ROTSTADT, représentant de commerce, 128, boulevard du Montparnasse, Paris.

Arsène ROZÉE, Agent Consulaire de Pologne, 8, rue Empereur-Vespasien, Alger.

Le Directeur de la Société des Moteurs S. A. M. C. I., Constructions mécaniques, 48, rue de Londres, Paris.

MM. SCHEURER, LAUTH et Cie, Impressions sur tissus, à Thann (Haut-Rhin).

le Directeur de la Maison J. H^{rs} SECRESTAT AINÉ, liqueurs, sirops, caramel, 40 à 56, cours du Médoc, Bordeaux (Agence à Paris : 9, rue Richepance). (Représentant exclusif pour la Pologne : Paul SIMON, 14, rue Foksal, Varsovie).

LADISLAS SEKUTOWICZ, Ingénieur E. P. C., Directeur des Services Techniques de l'Omnium Lyonnais, 20, rue d'Athènes, Paris.

Paul SIMON, Exportateur-Importateur, représentant officiel de la Foire de Paris, 14, rue Foksal, Varsovie.

le Directeur de la SOCIÉTÉ ANONYME DE LA DISTILLERIE SIMON AINÉ, fabrique de liqueurs, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

le Président de la SOCIÉTÉ ANONYME DE L'INDUSTRIE TEXTILE, 76, rue de la Victoire, Paris.

le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE COMMERCE AVEC LES COLONIES ET L'ÉTRANGER, 59, rue Saint-Lazare, Paris.

Ladislav SRZEDNICKI, Ingénieur, 12, rue du Chalet, à Boulogne-sur-Seine.

Alfred STEMPOWSKI, 4, rue Edouard-Larue, Le Havre.

le Président du SYNDICAT DES IMPORTATEURS DE BOIS DU NORD EN FRANCE, 6, rue Baudin, Paris.

Pierre TAMBUTÉ, confections pour dames, fillettes et babys, 58, rue de la Glacière et 5, rue de Palestro, Paris.

TEPLANSKI, Administrateur-délégué de la Compagnie française de l'Est Européen, 15 bis, rue de Marignan, Paris.

Albert TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce, 22 rue de l'Yvette, Paris.

Albert TROULLIER, Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Président de la Société de Législation Comparée, 2, square Alboni, Paris.

Edmond TYBERGHEIN, Commissionnaire en marchandises, 42, rue Vignon, Paris.

Comte Etienne TYSZKIEWICZ, 6, avenue Constant-Coquelin, Paris.

Colonel VACHOUX, 13, quai George V, Le Havre.

Alfred WALLACH, Industriel (impressions sur tissus) à Mulhouse (Maison de Paris : 7, rue Rougemont).

Mathieu WALLENBORN, importateur de produits agricoles de Pologne, 23, rue de Molsheim, Strasbourg.

Docteur Cyprien DE WEGLENSKI, 5, villa de la Tour, Paris.

Alphonse WEIL ET FRÈRES, Négociants, bis, avenue des Gobelins, Paris.

Antoine WISE, P. O. B., 178, Port-Saïd (Egypte).

J. Constantin ZUKOWSKI, Administrateur-Directeur de la Société « Union de Producteurs pour l'Exportation et l'Importation », 229, rue Saint-Honoré, Paris.

Marc ZWIERZYNSKI (Usine d'effilochage ; bourres, tontisses et déchets de laine ; clasage de draps neufs), 28, faubourg Saint-Honoré, Paris.

FABRIQUE DE MEUBLES D'ART — GENRES ANCIENS
SPÉCIALITÉ DE PETITS MEUBLES

MALACHOWSKI

45-47, RUE DE REUILLY, 45-47

MÉTRO : REUILLY

PARIS (XII^e)

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. ARISTIDE BRIAND, ALFRED CHLAPOWSKI, GEORGES CLEMENCEAU, IGNAZ PADE-REWSKI, RAYMOND POINCARÉ, le Général WEYGAND, le Comte MAURICE ZAMOYSKI.

COMITÉ D'HONNEUR

MM. PAUL APPELL, de l'Institut, Recteur de l'Université de Paris; le Général ARCHINARD; AUSCHER, Vice-Président du Touring-Club; LOUIS BARTHOU, de l'Académie Française; Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut Catholique, Évêque d'Himéria; ANDRÉ BENAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas; E.-A. BOURDELLE, Sculpteur; JULES CAMBON, Ambassadeur de France; le Général DE CASTELNAU; FERNAND CHAPSAL, Sénateur; CLÉMEN-TEL, ancien Ministre; le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris; CHARLES CHAUMET, ancien Ministre, Président de la Ligue Maritime Française; FERNAND DAVID, Sénateur, ancien Ministre, Président de l'Office National de Tourisme; ROMAN DMOWSKI; PAUL DOUMER, ancien Ministre; FRANKLIN-BOUILLON, ancien Ministre; le Général GOURAUD; STANISLAS GRABSKI, ancien Ministre; le Général HALLER; A. KLOBUKOWSKI, Ministre de France; LUCIEN KLOTZ, ancien Ministre; PAUL LABBÉ, Secrétaire Général de l'Alliance Française; LAFFERRE, ancien Ministre; GEORGES LEYGUES, ancien Président du Conseil; LOUIS LOUCHEUR, ancien Ministre; PIERRE DE MARGERIE, Ambassadeur de France; ALFRED MASCURAUD, Sénateur; LADISLAS MICKIEWICZ, PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil; STANISLAS PATEK, Ministre de Pologne; ERAZM PILTZ, Ministre de Pologne; Prince ANDRÉ PONIATOWSKI; CHARLES RICHEL, de l'Institut; Professeur ROGER, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris; ROSNY Aîné; ERNEST ROUME, ancien Gouverneur Général des Colonies; ANDRÉ TARDIEU, ancien Ministre; ALBERT THOMAS, ancien Ministre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. JOSEPH NOULENS, Ambassadeur de France.

Vice-Présidents : MM. MAURICE LEWANDOWSKI; LOUIS MARIN, Député; ALBERT TIRMAN; Conseiller d'État.

Secrétaire-Général : M. ANDRÉ MÉNABRÉA.

Trésorier : M. ALEXANDRE MERLOT, Directeur de *La Pologne*; directeur de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.

Membres : MM. AU, Directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan; GEORGES BIENAIMÉ, Homme de Lettres; GEORGES BLONDEL, Professeur à l'École des Sciences Politiques et à l'École des Hautes-Études Commerciales; BORNSTEIN, Directeur de la Banque du Commerce et de l'Industrie de Varsovie; ÉMILE BOURGEOIS, Membre de l'Institut; PAUL CAZIN, Homme de Lettres; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne; Comte CORNUDET, Député; Marquis DE DAMPIERRE; FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne à Paris; JEAN DYBOWSKI, Professeur à l'Institut National Agronomique; ÉTIENNE FOURNOL, Secrétaire Général du Comité d'Action Parlementaire à l'Étranger; ÉDOUARD GANCHE, Président de la Société Frédéric Chopin; PAUL GAULTIER, Secrétaire Général de l'Union Française, Directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique*; HENRI GRAPPIN, Professeur à l'École des Langues Orientales; GEORGES LACOUR-GAYET, Membre de l'Institut; GEORGES LASOCKI, Consul général de Pologne à Paris; MARIUS-ARY LEBLOND, Hommes de Lettres; RENÉ MOULIN; HENRI MOYSET, Homme de Lettres; RENÉ PINON, Homme de Lettres; AUGUSTIN REY; SMOLSKI, Chef du Bureau des Traductions au Ministère des Affaires Étrangères; SOSNOWSKI, Ingénieur, Conseiller du Commerce Extérieur de la France; FORTUNAT STROWSKI, Professeur à la Sorbonne; le Comte ALEXANDRE SZEMBEK, Conseiller de la Légation de Pologne à Paris; STANISLAS SZPOTANSKI, Directeur de l'Agence polonaise de Presse; Baron GUSTAVE TAUBE; P.-G. WEST, Chargé de Missions Financières; JOSEPH WIELOWIEYSKI, Ministre de Pologne à Bucarest; CASIMIR WOZNICKI, Secrétaire de Légation; ZYGMUNT ZALESKI, Homme de Lettres.

CORRESPONDANTS

MM. JOACHIM BARTOSZEWICZ, Sénateur; JEAN CZEKANOWSKI, Professeur à l'Université de Lwów; S. KOZICKI, Député; EUGÈNE ROMER, Professeur à la Faculté des Lettres de Lwów; Comte JEAN ZOLTOWSKI; Docteur GAUTHIER; ANTOINE GORSKI; GEORGES KURNATOWSKI; Secrétaire Général de l'Association Polono-Française de Varsovie; JEAN ROZWADOWSKI; THADÉE DE ROMER, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

Banque de l'Union des Sociétés Coopératives

(Bank Związku Spólek Zarobkowych)

Société Anonyme fondée en 1886

Siège Social : POZNAŃ — POLOGNE

15, Place de la Liberté (Plac Wolności)

Succursale de Paris

Adresse Télégraphique :

Bezeteseb-Paris

Téléphone :

Gutenberg 77-03

82, rue Saint-Lazare — Paris (IX^e)

EFFECTUE toutes opérations de Banque

OUVRE comptes courants en francs français et en zlotys.

Service spécial et conditions particulières pour toutes affaires avec la Pologne, dans le but de faciliter les échanges commerciaux entre ce pays et la France.

La Banque de l'Union des Sociétés Coopératives est l'institution bancaire centrale du groupe le plus important des Banques Coopératives (Banques Populaires) et Sociétés Coopératives établies en Pologne, dont le nombre dépasse 430.

SUCCESSALES

Agences à Poznań

Place de la Liberté
(Plac Wolności) 2-3

Aleje Marcinkowskie-
go 26

Jerzyce, ul. Dąbrow-
skiego 49

Św. Łazarz, ul. Glo-
gowska 100

Gwarna 19

en Pologne

BYDGOSZCZ, Plac Teatralny, 4
GRUDZIĄDZ, Kwidzyńska 11-13
Cracovie, Główny Rynek 18
Katowice, Krakowska 7.
KIELCE, Kolejowa 54
LUBLIN, Krak. Przedmieście 45
Łódź, Piotrkowska 75
Lwów, Jagiellonska 1
PIOTRKÓW, Plac Kościuszki
RADOM, Plac 3 Maja
Sosnowiec, ul. 3 Maja 20.
TORUŃ, Zeglarska 26
Varsovie, Jasna 1
— Jasna 8
WILNO, Mickiewicza 1
ZBĄSZYŃ, Kolejowa 44

Ville libre de Dantzig

Holzmarkt 18

Etranger :

NEW - YORK Agency,
953, Third Avenue

New-York (U. S. A.)

PARIS, 82, rue Saint-
Lazare.